

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 mai 2023, s'est réuni **le 25 mai 2023, à 18h**, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES (arrivée à 18h10)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h40)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC (arrivée 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE (arrivée à 19h30)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Départ à 19h30) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Franck POIRIER

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir François MOUSSET
SARZEAU	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LEGALL
	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Nadine MIGNOT
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donnée pouvoir à David ROBO
	Nadine PELERIN a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE à partir de 19h30
	Christine PENHOUEU a donnée pouvoir à Mohamed AZGAG
	Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
	Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
	Patrick LE MESTRE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT

Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Karine SCHMID

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230525-230525_DEL15A-DE

Ont été représentés :

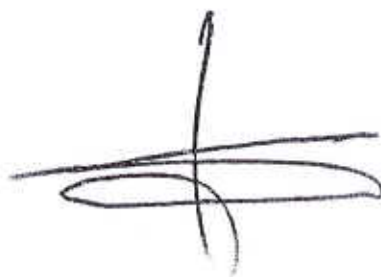
TREFFLEAN : Claude LE JALLE représenté par Nadine MIGNOT

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

VANNES : François ARS

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke, likely representing the name David Robo.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION ET INNOVATION

ZONE D'ACTIVITE ATLANTHEIX / SAINT-LEONARD - THEIX-NOYALO

**TRANSFERT DES PARCELLES AS 26, 27, 28 PAR LA COMMUNE DE THEIX-NOYALO
CESSION A LA SOCIETE LIDL DES PARCELLES AS 26, 27 ET 28**

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

La commune de THEIX-NOYALO est historiquement propriétaire de parcelles à vocation économique au sein du site dit de « l'usine de liants » sur la ZAE d'Atlantheix/St Léonard.

L'agglomération avait délibéré le 19 décembre 2019 pour acquérir lesdits terrains auprès de la commune de THEIX-NOYALO et les rétrocéder au groupe CHESSE porteur du projet d'aménagement commercial. Une promesse de vente, aujourd'hui caduque, avait été signée le 4 mars 2020 avec le groupe CHESSE et la commune.

Aujourd'hui, la société LIDL souhaite acquérir parcelles AS 26, 27 et 28, d'une superficie d'environ 18 205 m² appartenant à la commune de THEIX-NOYALO pour porter un projet d'aménagement commercial s'inscrivant en compatibilité avec les orientations prévues au Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'agglomération.

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 avril 2023, la cession des parcelles précitées interviendrait au prix de 1 800 000 € HT net vendeur. Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet, LIDL assumera également les frais de dépollution et de démolition

En outre, et compte tenu de l'importance des équipements publics à réaliser, il est convenu que la commune de THEIX-NOYALO percevra la taxe d'aménagement majorée mais qu'elle s'engage, à hauteur de son produit, à contribuer aux aménagements viaires nécessaires à la bonne exécution de cette opération. Une convention viendra formaliser ledit engagement des parties.

Il vous est proposé :

- *d'approuver les principes de ce projet commercial tel qu'évoqué ci-dessus ;*
- *de décider du transfert par la commune de THEIX-NOYALO au profit de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération des parcelles au prix de 1 800 000 € net vendeur sous réserve de la réalisation effective du projet porté par la société LIDL ;*
- *de décider de céder à la société LIDL, ou toute personne morale qui lui serait substituée dans la réalisation de ce projet, les parcelles situées à Atlantheix/Saint-Léonard sur la commune de THEIX-NOYALO, cadastrées en section AS numéros 26, 27 et 28, d'une superficie de l'ordre de 18 205 m², au prix de 1 800 000 € HT, dans les conditions évoquées ci-dessus ;*
- *de décider que cette mutation sera réalisée au plus tard au 31/12/2024. A défaut, La promesse de vente prévoyant le transfert des parcelles de la commune à l'agglomération et la cession de GMVA à LIDL sera caduque ;*

- *de décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de l'acte, sera à la charge de l'acquéreur ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune de THEIX-NOYALO une convention par laquelle la commune contribuera aux aménagements viaires nécessaires au projet, à hauteur de la Taxe d'Aménagement majorée ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes notariés ou sous seing privé dont la régularisation serait rendue nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 61 VOIX

**CONTRE : 8 VOIX
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 VOIX**

ABSTENTIONS : 15 VOIX

Monsieur Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal stroke and a loop.

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'M' followed by a diagonal stroke.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 mai 2023, s'est réuni le **25 mai 2023**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES (arrivée à 18h10)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h40)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC (arrivée 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE (arrivée à 19h30)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Départ à 19h30) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Franck POIRIER

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir François MOUSSET
SARZEAU	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LEGALL
	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Nadine MIGNOT
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donnée pouvoir à David ROBO
	Nadine PELERIN a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE à partir de 19h30
	Christine PENHOUEU a donnée pouvoir à Mohamed AZGAG
	Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
	Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
	Patrick LE MESTRE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT

Ont été représentés :

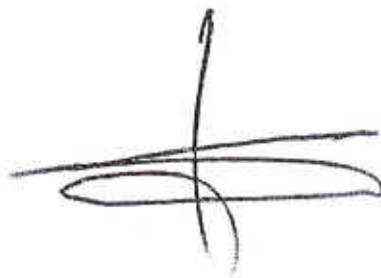
TREFFLEAN : Claude LE JALLE représenté par Nadine MIGNOT

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

VANNES : François ARS

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke, likely belonging to David Robo.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI FORMATION INNOVATION

**POLES DE COMPETITIVITE : PARTICIPATION DE L'ENTREPRISE MULTIPLAST
AU PROJET COLLABORATIF SOLID SAIL**

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Pour la période 2021-2023, Golfe du Morbihan-Vannes - agglomération a renouvelé son accompagnement au financement des projets collaboratifs issus des Pôles de Compétitivité via une convention cadre approuvée en conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021. Les entreprises du territoire participant à des projets de R&D collaboratifs labellisés peuvent ainsi bénéficier de financements calculés sur la base d'une dépense subventionnable pouvant atteindre 50 % des dépenses projetées.

Le projet SPORT (Solid Sail Performance Oriented Rig Technology) vise à lever les derniers verrous technologiques liés au foc "Solid Sail" pour le passage à l'échelle 1, améliorer le process de fabrication et réaliser un prototype de foc de 500 m² à travers une analyse de la performance aérodynamique globale du gréement "Solid Sail" complet (grande voile + foc) et la validation de la performance via des tests à terre et en mer.

Les partenaires de ce projet de R&D labellisé par le Pôle EMC2, dont le coût du lot 3 est évalué à 709 227 € HT, sont des acteurs reconnus (G-SEA DESIGN et Chantiers de l'Atlantique) accompagnés par le centre de recherche ENSTA de Brest. Implantée à Vannes, la société MULTIPLAST, spécialiste des matériaux composites, militaire, civil, aéronautique, spatial et construction de navires de compétition en carbone, en fait également partie en tant que pilote du lot 3 « Prototypage du foc Solid Sail échelle 1 ».

En application de la convention signée avec la Région Bretagne, la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au profit de MULTIPLAST serait de 50 000 € en cofinancement avec la Région Bretagne (304 614 €).

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement Economique du 16 mai 2023, il vous est proposé :

- *d'attribuer à la société MULTIPLAST, au titre du projet SPORT (Solid Sail Performance Oriented Rig Technology), une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € HT;*
- *de verser cette somme à la Région Bretagne, selon les modalités figurant dans la convention cadre signée le 16 septembre 2021 ;*
- *d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 mai 2023, s'est réuni le **25 mai 2023**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES (arrivée à 18h10)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h40)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC (arrivée 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE (arrivée à 19h30)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Départ à 19h30) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Franck POIRIER

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir François MOUSSET
SARZEAU	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LEGALL
	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Nadine MIGNOT
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donnée pouvoir à David ROBO
	Nadine PELERIN a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE à partir de 19h30
	Christine PENHOUEU a donnée pouvoir à Mohamed AZGAG
	Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
	Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
	Patrick LE MESTRE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT

mise en ligne le 31/05/2023

Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Karine SCHMID

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230525-230525_DEL17-DE

Ont été représentés :

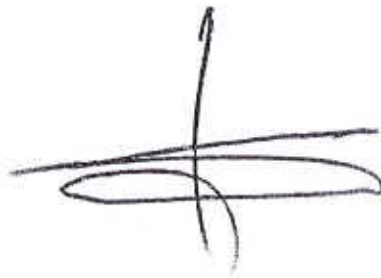
TREFFLEAN : Claude LE JALLE représenté par Nadine MIGNOT

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

VANNES : François ARS

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke, likely belonging to David Robo.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION ET INNOVATION

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION BRETAGNE SUR LES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EVOLUTION DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ET ARTISANAT

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), une convention de partenariat a été signée en 2017 entre la Région et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération en faveur des politiques de développement économique, laquelle prendra fin au 30 juin 2023.

De même, dès 2017, la Région a déployé un dispositif spécifique de soutien au commerce et à l’artisanat dénommé « PASS Commerce et Artisanat » mis en place avec GMVA en 2018. Les conventions l’encadrant arrivent également à terme au 30 juin 2023.

Enfin et suite au renouvellement de son assemblée en 2021, la Région a engagé l’actualisation de son Schéma Régional de Développement Économique d’Innovation et d’Internationalisation (SRDEII) au sein d’un schéma intégrateur : le Schéma Régional des Transitions Economiques et sociales (SRTES)

Aussi, afin de poursuivre la dynamique partenariale entre la Région et les EPCI bretons, et de décliner territorialement les orientations stratégiques en matière de développement économique renouvelées au sein de la SRTES, les échanges avec les EPCI se sont poursuivis afin d’engager cette deuxième génération de conventions de partenariat laquelle a pour objet :

- d’articuler de manière cohérente les politiques de la Région et de GMVA dans le domaine du développement économique, dans l’intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) (article 2 - Orientations stratégiques) ;
- d’assurer la complémentarité des dispositifs d’aides aux entreprises à déployer sur le territoire et de fixer les règles d’intervention de la Région et de GMVA (article 3 - Dispositifs d’accompagnement des entreprises) ;
- de poursuivre le déploiement d’un Service Public de l’Accompagnement des Entreprises (SPAÉ) sur le territoire communautaire (article 4 - Enjeux et renforcement du Service Public de l’Accompagnement des Entreprises).

La Région et GMVA décident également de poursuivre la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce et Artisanat sur le territoire de l’agglomération selon les modalités précisées en annexes 1 et 2 de la convention :

- Annexe 1 - Fiche dispositif : cette annexe indique les conditions et modalités d’intervention du dispositif d’aide « PASS Commerce et Artisanat » (bénéficiaires, dépenses éligibles, conditions à respecter, forme et montant de l’aide, réglementation européenne, etc.)

mise en ligne le 31/05/2023

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230525-230525_DEL17-DE

- Annexe 2 - Modalités de gestion et de cofinancement du dispositif : cette annexe précise les modalités selon lesquelles la Région délègue à l'EPCI la gestion administrative et financière du dispositif.

Enfin, GMVA souhaite également poursuivre les 2 dispositifs financiers propres dédiés aux entreprises que sont les dispositifs d'aide à l'installation en agriculture et l'aide à l'installation aquacole. Elle prolonge également son dispositif d'aide Pass Export VIE sur la base de l'abondement au dispositif régional. Ainsi, elle propose que soient intégrés ces dispositifs à la convention.

Vu les avis favorables du Bureau Communautaire du 12 mai 2023 et de la Commission Aménagement et Développement économique du 16 mai 2023,

Il vous est proposé :

- *d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, la convention de partenariat en annexe avec la Région Bretagne relative aux interventions économiques ainsi que les différentes annexes ;*
- *de valider l'évolution du Pass Commerce et Artisanat, comme partie intégrante de la convention ainsi que ses modalités de gestion, telles que définies dans les fiches correspondantes annexées ;*
- *de prolonger les dispositifs d'aides à l'installation en aquaculture et en agriculture dont les fiches dispositifs sont annexées à la convention ainsi que le dispositif d'aide Pass Export VIE ;*
- *d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la convention et de ses annexes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX





mise en ligne le 31/05/2023



CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

**POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

2023 – 2028

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;
VU le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie)
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1 ;
VU la délibération n°23_DGS_01 en date des 6 et 7 avril 2023 approuvant la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) intégrant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
VU la délibération n°22_DAJCP_SA_o8 du Conseil régional en date des 30 juin et 1^{er} juillet 2022 fixant les délégations à la commission permanente ;
VU la délibération n°23_0508_05 du Conseil régional en date du 10 juillet 2023 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;
VU la délibération n°XX du Conseil communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération en date du 25 Mai 2023 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

283, avenue du Général Patton
CS 21101

35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

Etablissement public de coopération intercommunale,

30 rue Alfred Kastler

PIBS 2

CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX

Représenté par David ROBO, agissant en sa qualité de Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

Ci-après dénommée « l'EPCI »

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des interventions de la Région et des EPCI hors de leur champ exclusif de compétences ;
- confirment le caractère prescriptif du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation).

C'est à ce titre que, dès 2016, la Région a renouvelé et largement renforcé sa relation partenariale avec l'ensemble des EPCI de Bretagne autour des politiques de développement économique. Il s'agissait ainsi de mieux articuler l'action publique en matière de développement économique entre les deux acteurs publics majeurs sur ce champ.

Ces travaux ont permis de valider et de déployer des conventions de partenariat sur les politiques de développement économique avec les 60 EPCI bretons, confortant ainsi cette volonté commune de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des acteurs économiques et de renforcer la cohérence et la lisibilité des actions. La première génération de ces conventions a pris fin au 30 juin 2023.

Dès 2017, la Région a déployé un dispositif spécifique de soutien au commerce et à l'artisanat en partenariat étroit avec les EPCI volontaires. Ce dispositif nommé « PASS Commerce et Artisanat » s'est progressivement déployé sur les 60 EPCI bretons.

Les conventions l'encadrant sont également arrivées à terme au 30 juin 2023.

Suite au renouvellement de son assemblée en 2021, la Région a engagé l'actualisation de son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Afin de proposer une vision transversale des enjeux liés au développement économique, aux compétences humaines, à l'orientation et à la formation, à la recherche et à l'enseignement supérieur, décision a été prise de produire une stratégie unifiée, intégrant trois documents de planification (SRDEII, CPRDFOP¹ et SRESR²) intitulée : la Stratégie Régionale des Transitions Économiques et Sociales (SRTES).

Cette démarche innovante propose un schéma intégrateur et transversal, croisant les approches économiques avec les enjeux de l'orientation et de la formation, dans une logique de simplification et d'efficacité pour un pilotage plus efficient des transitions écologiques et pour meilleure prise en compte du défi de la cohésion sociale.

Afin de poursuivre la dynamique partenariale entre la Région et les EPCI bretons, et de décliner territorialement les orientations stratégiques en matière de développement économique renouvelées au sein de la SRTES, les échanges avec les EPCI se sont poursuivis afin d'engager cette deuxième génération des conventions de partenariat.

¹ Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelles

² Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Ces échanges ont acté la poursuite et l'approfondissement d'une dynamique déjà bien installée. Ils confirment la volonté de faire, du lien entre Région et EPCI, le vecteur essentiel de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de développement économique.

Ce partenariat se poursuivra en confortant la cohérence des actions à destination des acteurs économiques et l'organisation partagée autour du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ). L'approfondissement passera notamment par l'intégration du dispositif PASS Commerce et Artisanat à la convention et par l'élargissement du périmètre conventionnel à l'économie agricole. A terme, en fonction du volontarisme des EPCI, les conventions pourront progressivement s'élargir aux enjeux de l'emploi, de l'orientation, de la formation et de l'insertion, en parfaite cohérence avec les orientations de la SRTES.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à assurer un croisement stratégique entre la SRTES, et notamment son volet SRDEII, et les stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte, par l'échelon régional, des réalités et priorités locales. Elle pose le cadre d'un dialogue opérationnel entre la Région et les EPCI.

La convention emporte donc un principe de complémentarité, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

La Région veillera pour sa part à articuler le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées avec le caractère global, cohérent et universel de ses politiques dans leur application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires.

La présente convention a pour objet :

- d'articuler de manière cohérente les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) (article 2 – Orientations stratégiques) ;
- d'assurer la complémentarité des dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et de fixer les règles d'intervention de la Région et des EPCI (article 3 – Dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- de poursuivre le déploiement d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ) sur le territoire communautaire (article 4 – Enjeux et renforcement du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises).

ARTICLE 2 – ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

2.1 Objet de l'article

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de la Région et de l'EPCI en matière de développement économique. Il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Stratégie Régionale des Transition Economique et Sociale (SRTES).

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la SRTES,

- servir de cadre aux deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Pour cela, sur le plan régional, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises et de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, d'emploi et de formation, de recherche et d'enseignement supérieur, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

Ainsi, le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert de cadre à l'attention particulière portée par la Région aux domaines ou enjeux cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques de la Région, articulées avec celles de l'EPCI.

2.2 La stratégie de développement économique au sein de la SRTES

Une ambition partagée.

La Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociale (SRTES), adoptée par le Conseil régional en avril 2023 intègre trois documents de planification régionale : le SRDEII³, le CPRDFOP⁴ et le SRESR⁵.

La Stratégie Régionale des Transitions Economique et Sociale est pour la Bretagne l'expression d'une ambition partagée ; celle d'un développement durable :

- C'est une ambition de développement parce que la création de valeur est la condition de la vie, de sa qualité et de l'épanouissement individuel et collectif ;
- C'est une ambition de durabilité parce que nous savons nos modèles, notre société et notre planète fragiles et aujourd'hui menacés dans leur survie ;
- C'est une ambition partagée car elle est celle du territoire et de la société bretonne, co-construite et dont la condition de réussite est d'abord la capacité de mobilisation de tous et de chacun ;
- C'est une ambition bretonne, tout simplement, car elle s'inscrit dans la suite de notre histoire singulière, celle d'une région qui a su prendre son destin en mains, valoriser ses atouts et son identité, compenser ses handicaps et inventer ses propres solutions ;
- Ce développement durable est un nouvel humanisme enfin car il fait de la bonne vie des femmes et des hommes vivant en Bretagne son objectif ultime, il place l'humain et son épanouissement individuel et collectif, au centre de toutes ses priorités.

Cette ambition bretonne de développement économique et social est tout entière orientée vers le bien vivre des bretonnes et bretons, qui sont, par construction, les bénéficiaires finaux de l'action collective. Bien vivre, c'est la possibilité de s'intégrer dans la société et l'emploi, de subvenir à ses besoins, de trouver un épanouissement personnel dans la vie en général et dans le travail en particulier, de choisir son lieu de vie et de travail, de contribuer au mieux à la dynamique de la vie sociale, culturelle, associative, sportive et démocratique, etc. Bien vivre pour tous implique donc une économie dynamique, innovante, productive et créatrice de richesses.

Le développement d'une économie productive et créatrice de richesses implique nécessairement le changement d'échelle dans la performance écologique et sociale. Le défi pour bien vivre en Bretagne est donc de promouvoir une économie compétitive, sociale et écologique. L'économie bretonne doit être plus

³ Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation

⁴ Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelles

⁵ Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

compétitive pour être plus sociale et plus écologique, elle doit être plus sociale et écologique pour être plus compétitive.

Cette stratégie repose sur une vision de l'économie, intégrant l'ensemble des secteurs de production et de création de richesse (primaire agricole et maritime, industrie et services, y compris services à la population et offre culturelle), l'ensemble de ses modèles (l'économie sociale et solidaire considérée comme une économie à part entière, complémentaire de l'économie dite traditionnelle et devant développer avec elle des complémentarités plus fructueuses), l'ensemble de ses acteurs, publics et privés, employeurs et salariés, dans le cadre du quadripartisme.

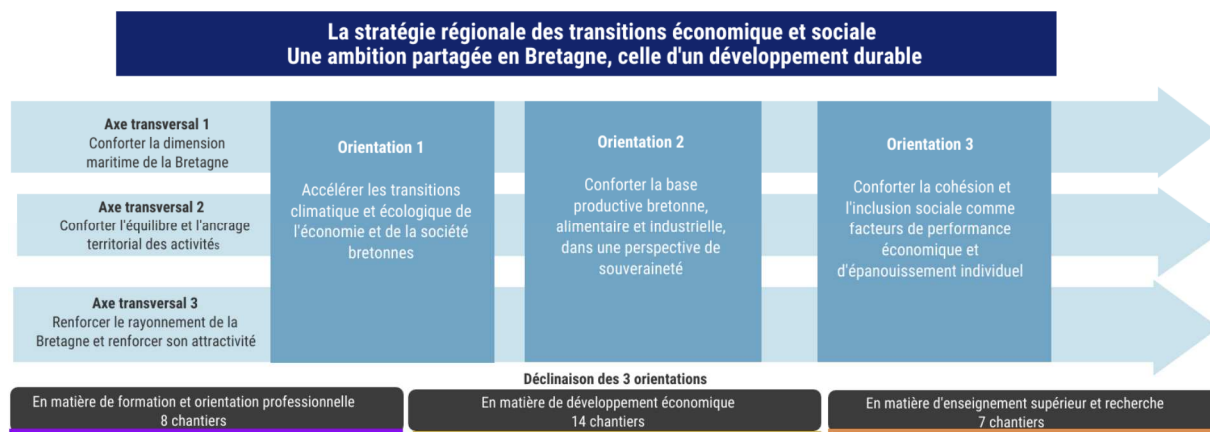
Elle retient :

Trois orientations politiques majeures :

- Accélérer et réussir les transitions climatique et écologique de l'économie et de la société bretonnes
- Conforter la base productive bretonne, alimentaire et industrielle, dans une perspective de souveraineté
- Conforter la cohésion et l'inclusion sociales comme facteurs de performance économique et d'épanouissement individuel

Et trois axes transversaux :

- Conforter la dimension maritime de la Bretagne
- Conforter l'équilibre et l'ancrage territorial des activités économiques
- Renforcer le rayonnement de la Bretagne et maîtriser son attractivité



Au cœur de la SRTES, la SRDEII vise à définir les priorités régionales en matière de soutien aux entreprises, à l'innovation et à l'internationalisation de l'économie.

Ce volet s'adresse ainsi plus spécifiquement aux entreprises, aux acteurs des écosystèmes économiques, de soutien à l'innovation, à l'entrepreneuriat, et à l'internationalisation des entreprises, mais il cherche à décloisonner, à rapprocher les enjeux traditionnels du développement économique de ceux de l'emploi et des compétences. Il implique donc aussi les partenaires sociaux et les mondes de la formation initiale et continue, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il concerne également très directement les collectivités locales et au premier rang d'entre elles les intercommunalités.

Il intègre les ambitions réaffirmées par la Bretagne lors des États Généraux de l'Installation-Transmission (EGIT) face au défi majeur du renouvellement des générations, enjeu clé pour le maintien de notre agriculture et l'accélération de la transition agro écologique.

La SRDEII propose un ciblage sur 14 chantiers prioritaires :

- Anticiper les impacts de la transition écologique de l'économie bretonne ;
- Accélérer les mutations de l'économie en appui sur les réseaux d'accompagnement et d'entreprises ;
- Conforter le rôle social de l'entreprise ;
- Ancrer la dynamique de la S3 bretonne comme outil de priorisation et renforcer son axe transversal des transitions ;
- La feuille de route économie circulaire ;
- Accélérer la numérisation de l'économie et de la société bretonne en priorisant le défi de la cybersécurité ;
- Mieux répondre au défi du recrutement dans les entreprises et les territoires ;
- Accompagnement des mutations de l'industrie ;
- Mettre en œuvre une politique d'ancrage territorial et de relocalisation d'activités économiques et industrielles ;
- Accompagner la transition des exploitations agricoles ;
- Renforcer le rayonnement et conforter une attractivité maîtrisée de la Bretagne ;
- Réviser la stratégie bretonne d'internationalisation économique ;
- Renforcer le partenariat Région/EPCI ;
- Concilier développement économique et ZAN.

Les conventions EPCI/Région, le cadre privilégié du partenariat.

Le 13^{ème} de ces chantiers porte sur le renforcement du partenariat entre les EPCI et la Région. C'est le cadre que retient la Région pour rendre opérationnelle la prescriptibilité du SRDEII (article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Ces conventions, dans une logique de complémentarité et de lisibilité de l'intervention publique, en lien avec les enjeux prioritaires de la stratégie de développement économique portés au sein de la SRTES, ainsi qu'avec les priorités pouvant résulter de la discussion des Pactes de cohérence territoriale, actuellement en discussion à l'échelle des SCOTs, ont vocation à articuler les interventions intercommunales et régionales, le déploiement de dispositifs communs.

Elles intègrent dès 2023 les enjeux agricoles et alimentaires. Les EPCI ont un rôle primordial à jouer pour aider à la transmission des exploitations et à l'installation de nouveaux agriculteurs. Il s'agit de poursuivre la nécessaire adaptation des outils aux besoins des territoires, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action en matière agricole.

A terme, en fonction du volontarisme des EPCI, les conventions pourront progressivement s'élargir aux enjeux de l'emploi/orientation/formation/insertion, en cohérence avec le périmètre et les orientations de la SRTES. Des liens seront faits avec les conventions de développement touristiques et culturels mises en œuvre dans les territoires.

2.3 Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

Bénéficiant d'un réseau routier et ferroviaire (TGV) performant, le territoire de Golfe de Morbihan- Vannes agglomération participe pleinement à l'essor du Sud-Bretagne. A une heure de Rennes et de Nantes, l'agglomération bénéficie d'une bonne desserte routière d'est en ouest grâce à la présence de 2x2 voies: la RN 165 (Brest-Nantes) et la RN 166 en direction de Rennes via Ploërmel. La Ligne Grande Vitesse, qui relie Vannes à Paris en 2h30, constitue, quant à elle, un véritable facteur d'attractivité pour le territoire. Cette position stratégique contribue au fort développement démographique, économique et touristique. Avec près de 172 000 habitants en 2019 (+0,9% de progression moyenne annuelle entre 2013 et 2019) pour 34 communes, l'agglomération de Vannes présente une densité de 212,7 habitants au km².

Ce sont 16 000 établissements qui sont installés sur le territoire, accueillant des filières clés :

- l'agroalimentaire avec des entreprises telles que : EUREDEN, DELIFRANCE, LES DELICES DE ST LEONARD, SYMRISE, ADM...
- l'industrie avec MICHELIN, SOCOMORE, SIGMAPHI, AVON, ELIXANCE...
- Le nautisme avec HEOL COMPOSITES, MULTIPLAST, VPLP DESIGN, TAHE OUTDOORS...
- Le numérique et la cyber-sécurité : MGDIS, DAWIZZ, EVERYS, ISATECH...

Avec 73 000 emplois sur l'agglomération, un taux de chômage (5,4 % au 4eme trimestre 2022) plus faible que ceux du département et de la Région, l'agglomération fait preuve d'un dynamisme économique et d'une attractivité reconnus.

Des points de préoccupation sont toutefois présents et exigent de la part de tous les acteurs concernés vigilance et mobilisation : les besoins en recrutement sont importants et certains restent insatisfaits, notamment dans des domaines comme le service à la personne, l'hôtellerie-restauration, l'industrie, etc. mais également dans des domaines de pointe comme la science de la donnée ou la cyber-sécurité. Il est nécessaire de faire converger l'offre et la demande de compétences et d'emplois.

Le territoire se différencie par sa structuration à la fois urbaine et rurale : un secteur littoral tourné vers le tourisme et l'aquaculture, un cœur urbain et sa sphère périphérique ayant une attractivité naturelle pour les services, le commerce et l'industrie et un secteur rural maillé d'activités artisanales, agro-industrielles et touristiques.

Le territoire compte 51 parcs d'activités, répartis sur plus de 1 000 ha, qui permettent de répondre aux besoins en foncier économique de tout type d'entreprises: artisanales, industrielles ou encore tertiaires. Ce foncier économique se raréfie : il existe ainsi de forts enjeux sur la politique foncière économique.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération est aussi un vivier de compétences pour les entreprises du territoire avec plus de 9 000 étudiants répartis dans une trentaine d'établissements d'enseignement supérieur.

2.3.2 Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

Élaborée et adoptée 2018, la stratégie de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SCDEII) de l'agglomération vise à identifier les enjeux et les défis à relever en concertation avec tous les acteurs du territoire. Véritable feuille de route de l'action publique en matière d'économie, elle s'articule autour de 5 axes et se décline en 19 actions cadres pour un développement économique équilibré et durable du territoire. Construite pour une période de 3 ans, elle a été prolongée et fait l'objet d'une évaluation continue, comme l'ensemble des politiques publiques de l'agglomération.

Ces 5 axes se déclinent ainsi :

- Renforcer l'attractivité du territoire
- Consolider le tissu économique et travailler à sa diversification
- Contribuer à la construction d'un territoire innovant
- Positionner le territoire dans les dynamiques européennes et internationales
- Affirmer l'agglomération comme pilote du développement économique de son territoire

Un accompagnement des entreprises est proposé par l'agglomération tout au long de leur parcours résidentiel :

- Incub'Activ : un programme court d'incubation d'idée en collaboration avec la technopole permettant à des porteurs de projet de valider un concept innovant et de créer leur entreprise
- Deux pépinières d'entreprises situées à Vannes : Le Prisme et Créalis pour un total de 75 bureaux et 12 ateliers contribuant à l'accueil et au développement des jeunes entreprises

- Des locaux d'activités à la location comme Loch Actif
- Une recherche mutualisée de locaux dans le cadre d'un partenariat avec les principales agences immobilières du territoire. Chaque année, un bilan des prix du marché de l'immobilier professionnel est réalisé et permet notamment aux porteurs de projet de préparer la mobilité de leur établissement
- Un réseau des tiers-lieux professionnels du territoire regroupant une quinzaine d'établissements favorisant la connaissance de l'offre actuelle
- Des lots viabilisés à vocation économique sur les 51 Zones d'Activités Economiques du territoire qui regroupent 20 000 emplois et 3600 entreprises sur 1090 ha. Le stock de foncier viabilisé disponible est évalué à 60ha en 2023.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération porte depuis plusieurs années une attention particulière à l'optimisation de son foncier à vocation économique. Un accompagnement spécifique est proposé au porteur de projet et le ciblage des lots est défini au plus juste en fonction des besoins. La mutualisation des services et des équipements est également privilégiée.

Par ailleurs, l'agglomération favorise l'implantation d'activités de production génératrices de valeur ajoutée et d'emplois pour le territoire, en particulier quand elles viennent renforcer les dynamiques de filières.

Elle participe fortement à l'émergence et au dynamisme des clubs de dirigeants d'entreprises sur le territoire en tant que véritable vecteur d'attractivité. Elle impulse la création de nouveaux clubs géographiques pour tisser un maillage complet et équilibré, tout en favorisant l'interclubs pour nouer des synergies et partager les bonnes pratiques.

Le maintien d'une offre commerciale équilibrée sur le territoire est une des actions cadres de la stratégie. Ainsi, l'agglomération veille à cet équilibre grâce

- à une politique d'aménagement basée sur une ville centre et trois pôles d'appui : Elven, Grand-Champ, et Sarzeau,
- à la mise en place d'un outil d'observation du commerce au second semestre 2023,
- au dispositif Pass Commerce et Artisanat accompagnant les artisans et commerçants dans leur implantation ou développement en centre-bourg. Ce dispositif a ainsi permis de soutenir 90 projets de commerçants et artisans depuis sa mise en place en juillet 2018.

Labellisée Territoire Econome en Ressources, l'agglomération s'est lancée dans une dynamique des transitions écologiques. Depuis 2019, un chargé d'économie circulaire accompagne les entreprises dans leurs transitions sur les volets ressources, énergie et mobilité. L'agglomération organise également des webinaires, rencontres d'entrepreneurs, des témoignages pour soutenir les entreprises et salariés dans leur changement de pratique.

Afin de mettre en lumière les entreprises du territoire et leur dynamisme, Golfe du Morbihan- Vannes agglomération organise régulièrement des visites d'entreprises, des moments conviviaux entre élus et entrepreneurs. Ces différents échanges permettent à l'agglomération de connaître les attentes et besoins des entreprises et de promouvoir le tissu économique local.

Par ailleurs, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a souhaité mailler son territoire en Info services. Ces guichets uniques et polyvalents accompagnent les particuliers et les professionnels à la fois dans leurs démarches administratives mais aussi dans leurs recherches d'emploi et leurs recrutements.

Ainsi, quatre Info Services sont actuellement présentes sur le territoire :

- Loc'h Info Services à Grand-Champ,
- Argoët Info Services à Elven,
- Rhuys Info Services à Sarzeau

- et Ty Info Services en multi-sites sur les 8 communes de l'ouest de Vannes.

Ces lieux sont donc à la fois :

- des France services
- des Points accueil emploi
- des Espaces publics numériques
- des espaces partagés avec des permanences de partenaires et des bureaux mis à disposition des entreprises.

L'objectif des Info services est de créer des liens de proximité entre les entreprises, les demandeurs d'emploi et les partenaires présents dans chaque info services. Ces lieux de travail partagé favorisent l'accès aux droits pour tous et les relations entre les différents types d'utilisateurs et sont ainsi propices aux opportunités d'embauche et au développement de projets collectifs.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération est un territoire résolument tourné vers l'avenir. Les actions de l'agglomération en faveur de la jeunesse prennent à cet égard tout leur sens et se traduisent notamment par un engagement fort de promotion et de valorisation de l'enseignement supérieur. Pour cela, l'agglomération s'est donnée plusieurs priorités d'actions parmi lesquelles la valorisation d'une offre de formations riche et variée, le soutien de la recherche, de l'innovation et de filières d'excellence ou encore le rapprochement constant entre le monde étudiant et celui des entreprises.

Ces engagements se traduisent par des actions concrètes telles que la réalisation d'une cartographie en ligne répertoriant les formations post-bac proposées sur le territoire. Cet outil permet aux jeunes de s'y retrouver parmi plus de 200 formations recensées, dont 142 en alternance.

Parmi ces formations, certaines sont reconnues comme des filières d'excellence au niveau national. Celles portant sur la cyber sécurité, le traitement et la protection des données en font incontestablement partie. Pour soutenir ces filières de pointe, l'agglomération construit un campus datascience & cybersécurité, qui ouvrira en 2025, et sur lequel cohabiteront des étudiants de l'IUT en informatique et statistique et des élèves de l'école d'ingénieur de l'UBS (l'ENSIBS). Installé sur le site du PIBS, dans les locaux de l'ancienne Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan, ce campus accueillera à terme plus d'un millier d'étudiants ou d'apprenants : formation d'adultes,

Pour accompagner au mieux, les entreprises/professionnels, l'agglomération s'est dotée d'un site dédié aux professionnels recensant l'offre de services de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et des actualités sur l'action de la collectivité et des acteurs économiques : <https://www.entreprendre-golfedumorbihan-vannes.bzh/>

ARTICLE 3 - DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 Objet de l'article

Ce deuxième volet porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux de la Région et ceux de l'EPCI. Il définit par ailleurs les modalités de croisement de financements.

3.2 Les politiques économiques régionales

La stratégie régionale mise en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes s'applique à l'ensemble du territoire régional, tout en prenant en compte la diversité et la spécificité des activités et des territoires d'implantation.

La politique régionale a vocation à intégrer le principe de « plus d'emplois, moins de carbone », en lien avec les orientations posées au sein de la SRTES.

Les dispositifs régionaux s'orientent ainsi vers l'intégration de critères d'éco-socio-conditionnalités afin d'inscrire l'action régionale dans une démarche d'amélioration des pratiques des entreprises, pour leurs salariés (conditions de travail, création d'emplois, insertion de personnes en situation de handicap, formation, égalité femmes/hommes...) et pour l'environnement (réduction de l'empreinte carbone, relocalisation, actions d'économie circulaire, gestion des déchets...).

Pour engager les profondes transformations qui s'imposent au regard des urgences climatiques et sociales la Région, à titre d'illustration, a engagé une stratégie afin d'amplifier la contribution de l'achat public aux enjeux de soutien à l'économie bretonne (en particulier aux TPE-PME) et d'accélération des transitions écologiques et sociales. Ces orientations sont fondées sur le rapprochement de l'offre et de la demande, notamment à travers l'intensification des collaborations avec les filières concernées, une meilleure définition des besoins, en particulier grâce à un sourcing optimisé, la professionnalisation des acteurs de l'achat public, des coopérations renforcées entre collectivités bretonnes et la transparence de l'évaluation avec le pilotage par la donnée.

Les politiques économiques de la Région portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers partenaires.

Les politiques économiques de la Région portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Le soutien à l'innovation constitue un moyen à la fois d'accompagner les mutations des secteurs économiques existants et de favoriser l'émergence d'activités nouvelles, dans le contexte d'accélération des transitions numérique, écologique et sociale.

La politique régionale d'innovation se traduit partout en Bretagne, par le soutien de projets, quelles que soient les entreprises (start-up, TPE, entreprises industrielles...) ou les natures d'innovations (technologiques, sociales, organisationnelles...).

Elle vise également à répondre aux enjeux d'innovation des secteurs stratégiques bretons, en mettant en synergie recherche publique et privée, permettant ainsi d'aligner l'ensemble des forces régionales d'innovation d'une filière, sur les mêmes objectifs et de travailler en particulier les enjeux de transition écologique, énergétique et climatique, d'une part et de souveraineté à l'échelle européenne d'autre part (alimentaire, énergétique, numérique, etc.).

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

La stratégie régionale de soutien aux entreprises vise à permettre aux entreprises implantées en Bretagne de bénéficier d'un maximum d'atouts pour anticiper les mutations sociales, les bouleversements autour des ressources, les évolutions technologiques et ainsi maintenir leur compétitivité, leur équilibre social et leur ancrage territorial.

Le soutien régional accompagne ainsi la sécurisation des projets de création ou de reprise, le soutien à la pérennisation des entreprises créées et d'accompagner le développement et la compétitivité des entreprises en faveur de l'emploi durable et de qualité.

Focus sur les politiques de soutien aux commerces et à l'artisanat de proximité

Afin de soutenir le tissu de TPE sur le territoire et de favoriser le maillage territorial de services de proximité à la population, la Région a notamment déployé le dispositif PASS Commerce et Artisanat ; Développé en partenariat avec les EPCI et les chambres consulaires, il est un des leviers majeurs, permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE. Ce dispositif soutient les TPE (commerce et artisanat) en accompagnant les entreprises sur 3 axes :

- >un soutien à l'installation et au développement d'activité en centralité ;
- >un soutien aux investissements réduisant les impacts environnementaux ;
- >un soutien à la numérisation et la digitalisation.

Il est jusqu'ici déployé sur l'ensemble des EPCI bretons et apporte un maillage territorial dense de soutien aux commerces et services de proximité pour la population.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

L'Économie Sociale et Solidaire est une autre façon d'entreprendre, complémentaire de l'entrepreneuriat « classique ». Elle est d'autant plus opportune dans un contexte où les transitions économiques et sociales sont nécessaires pour assurer le développement durable du territoire. Elle apporte des solutions innovantes pour une économie plus inclusive, ancrée dans les territoires.

Pour soutenir le développement des projets socialement innovants, la Région intervient principalement à l'appui des structures d'accompagnement, au soutien aux coopérations entre ESS et économie « classique » et par la mise en place d'outils d'ingénierie financière.

- **Les politiques agricoles**

Les crises et chocs qui impactent aujourd'hui nos sociétés pointent la nécessité de garantir notre souveraineté alimentaire et d'accélérer les transitions agro-écologiques. Pour répondre à ces défis, la Région oriente sa politique agricole autour de quatre axes prioritaires :

- >le plan d'investissements de transition des exploitations agricoles (ITEA) ;
- >le programme d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs (DJA) ;
- >les mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ;
- >les dispositifs de valorisation du bocage et de la forêt.

- **Les politiques Mer**

La politique maritime intégrée de la Région apporte un soutien spécifique aux filières halieutiques (pêche, aquaculture, criées et ports de pêche, mareyage, transformation...).

La Région accompagne ainsi l'aide à la création d'entreprises de pêche ou l'installation et la transmission des entreprises aquacoles. Elle soutient également les investissements des entreprises de transformation et de commercialisation des produits de la mer, en faveur de l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité, d'une meilleure valorisation des produits et d'une diminution de leur impact sur l'environnement. Les concessionnaires des ports de pêche bénéficient également du soutien régional pour leurs investissements.

- **Les politiques emploi, formation et orientation**

La Région déploie une offre de formation professionnelle continue sur l'ensemble du territoire. Destinées aux demandeurs d'emploi en reconversion professionnelle, ces formations répondent également aux besoins en compétences exprimées par les entreprises. Cette offre est conçue pour s'adapter aux besoins exprimés sur les territoires mais d'autres modalités permettent une plus grande prise en compte des spécificités locales notamment en réponse aux besoins en recrutement des entreprises.

Par ailleurs, la Région, en articulation avec ses partenaires de l'emploi, de la formation et de l'orientation, se mobilise pour pouvoir répondre à diverses problématiques qui accentuent les difficultés des employeurs à satisfaire leurs besoins en compétences : actions en faveur de l'attractivité des métiers (recours aux évènements IDEO), soutien aux initiatives favorisant la mobilité et l'accès au logement.

La présentation réalisée ci-dessus n'étant pas exhaustive, des échanges entre la Région et l'EPCI pourront être réalisés afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

3.3 Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

La Région définit la stratégie régionale en matière de développement économique et est compétente pour définir les régimes d'aides et pour octroyer les aides aux entreprises en région.

Dans une logique de complémentarité et de lisibilité de l'intervention publique, en lien avec les enjeux prioritaires de la stratégie de développement économique portés au sein de la SRTES, l'EPCI peut venir abonder un dispositif régional ou mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises.

De par l'inscription de ces dispositifs au sein de la convention de partenariat, la Région veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII, ni avec un principe général de non dumping territorial.

3.3.1 Le dispositif PASS Commerce et Artisanat

Afin de soutenir le tissu de TPE sur le territoire et de favoriser le maillage territorial de services de proximité à la population, la Région a déployé un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE. La gestion de ce dispositif, cofinancé par la Région et l'EPCI a été confiée aux EPCI, appuyés dans l'instruction des dossiers par le réseau consulaire.

Forts de son succès, la Région et l'EPCI décident de poursuivre la mise en œuvre du dispositif sur le territoire de l'EPCI selon les modalités précisées en annexes 1 et 2 de la présente convention :

- Annexe 1 – Fiche dispositif : cette annexe indique les conditions et modalités d'intervention du dispositif d'aide « PASS Commerce et Artisanat » (bénéficiaires, dépenses éligibles, conditions à respecter, forme et montant de l'aide, réglementation européenne, etc.)
- Annexe 2 – Modalités de gestion et de cofinancement du dispositif : cette annexe précise les modalités selon lesquelles la Région délègue à l'EPCI la gestion administrative et financière du dispositif.

Ces deux annexes sont parties intégrantes de la présente convention et ont la même valeur juridique que cette dernière.

3.3.2 Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Les dispositifs mis en œuvre par l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention.

Sont mentionnées dans cette partie les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux ainsi que leurs dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

En cas de modification, ces dispositifs devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention (cf. article 6.2).

Dispositif	Cible	Nature et montant	Commentaires (abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers...)	Annexe(s) liée(s)
Dispositif Pass Commerce et Artisanat	Accompagnement des artisans et commerçants installés en centre-bourg des communes de moins de 15 000 habitants dans leur projet de création, reprise ou développement	Subvention de 7500€ maximum (30% des dépenses éligibles dans la limite de 25 000 €).	Abondement à un dispositif régional	Fiche dispositif et modalités en annexes 1 et 2
Aide à l'installation des jeunes agriculteurs	Accompagnement des Jeunes agriculteurs (45 ans au plus) dans leur première installation	Aide forfaitaire de 3 000 €	Dispositif propre de l'EPCI	Fiche dispositif annexe 3
Dispositif de soutien à l'internationalisation des entreprises	Accompagnement des entreprises dans leur développement export et les jeunes dans une 1ère expérience professionnelle à l'international	Abondement de 20% du Pass Export VIE régional	Abondement à un dispositif régional	Fiche dispositif annexe 4

Aide à l'installation des activités aquacoles	Accompagnement des aquaculteurs (45 ans au plus) lors de leur installation	Aide forfaitaire de 3 000 €	Dispositif propre de l'EPCI	Fiche dispositif annexe 5
---	--	-----------------------------	-----------------------------	---------------------------

En complément de l'article 5.1, dans un objectif de suivi et de partage des dispositifs déployés par les EPCI, il est attendu de l'EPCI une transmission annuelle (au cours du premier trimestre N+1), des données suivantes pour chaque dispositif listé dans le tableau ci-dessus :

- Date de mise en œuvre du dispositif,
- Nombre de dossiers votés dans l'année N,
- Montant total des aides votées dans l'année N.

3.4 Modalités d'intervention de la Région en matière d'immobilier d'entreprises

L'article L 1511-3 du CGCT précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés dans le tableau de l'article 3.3.

3.5 Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire intercommunal et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

3.6 Information mutuelle en cas de changements

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.1.

ARTICLE 4 – ENJEUX ET RENFORCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 Objet de l'article

La dynamique du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) vise à favoriser le développement du tissu économique en apportant aux acteurs économiques un accompagnement à haute valeur ajoutée sur chacun des territoires bretons.

Ce volet pose les enjeux et les objectifs du SPAE, son renforcement lié à la deuxième génération de la convention et son cadre de mise en œuvre.

4.2 La structuration de l'animation et de la coordination territoriale

Dès juin 2016, la Région a fait le choix de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des EPCI de Bretagne sur le champ du développement économique. Ces engagements ont acté l'enjeu fondamental d'organiser et de coordonner l'accompagnement des entreprises sous la bannière

de "Service Public de l'Accompagnement des Entreprises" (SPAE). L'ensemble des EPCI et la Région se sont alors conjointement engagés à sa mise en œuvre.

Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises vise à :

- Apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- Renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- Offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien existants et au rôle de l'écosystème d'appui ;
- Travailler dans une logique d'efficacité renforcée de l'action publique.

Pour piloter et animer le SPAE, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination afin d'apporter un accompagnement efficient et de proximité aux acteurs économiques et à apporter les moyens adéquats, propres ou partenariaux, afin de respecter les objectifs fixés conjointement.

4.3 Le SPAE, des modalités de fonctionnement ajustées

Pour répondre aux objectifs posés dans le cadre du SPAE, la dynamique est structurée autour de 3 axes complémentaires et intrinsèquement liés :

- Un partenariat confirmé entre la Région et de l'EPCI ;
- Une coordination territoriale des acteurs et opérateurs du développement économique, pilotée par chacun des EPCI ;
- Une animation d'un Réseau des Développeurs Economiques (RDE) assurée par la Région et à destination des développeurs et développeuses économiques des EPCI.

Depuis 2018, à partir de cette feuille de route partagée conjointement, chaque territoire s'est approprié la démarche en la déployant de manière différenciée.

Forts de ces 5 années d'expérience, la Région et les EPCI portent la volonté de poursuivre la dynamique en y apportant quelques évolutions afin de favoriser une adéquation plus fine entre le territoire, les besoins et les moyens mis à disposition pour l'animation de cette démarche.

4.3.1 Un partenariat Région – EPCI confirmé

De par l'exercice partagé de la compétence de développement économique entre la Région et l'EPCI, les espaces de dialogue entre ces deux collectivités sont essentiels pour favoriser un terreau favorable au développement de l'économie bretonne.

Ce dialogue se traduit par des temps politiques réguliers entre les représentants de la Région et de l'EPCI, pour partager les orientations et les projets à déployer.

En complément de ces échanges, dès 2018, la Région a renforcé sa présence territoriale par la création d'une équipe territoriale économie implantée sur dix localisations en Bretagne et couvrant l'ensemble des intercommunalités bretonnes.

La constitution de ce maillage territorial apporte un soutien en ingénierie, en complémentarité à celle de l'EPCI. Cette ressource, en interface étroite avec les services centraux de la Région, s'inscrit dans une volonté d'échanges réguliers avec l'EPCI, qui s'engage à mobiliser les ressources nécessaires au bon fonctionnement de ce binôme technique.

Ce partenariat renforcé a vocation à favoriser la cohérence des actions menées, apporter une complémentarité dans l'accompagnement des entreprises en fonction du champ de compétences de chacun et d'impulser une dynamique SPAE, adaptée au contexte territorial, sur l'ensemble du territoire breton.

4.3.2 Coordination de l'écosystème du développement économique

Cadre global

Il y a un enjeu collectif à renforcer la synergie et les expertises des acteurs économiques intervenant sur les territoires afin d'accompagner les entreprises face aux problématiques devenant de plus en plus complexes et multiples, et ce, afin de garantir l'efficacité de l'accompagnement des entreprises sur l'ensemble de leurs besoins.

Pour répondre à cet enjeu, la Région et les EPCI mettent en œuvre le Service Public d'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ) en s'appuyant sur l'écosystème des acteurs de l'accompagnement du tissu économique, intervenant à chaque étape du cycle de vie des entreprises.

La dynamique SPAÉ regroupe l'ensemble des actions qui facilitent les échanges d'informations entre les acteurs de l'accompagnement des entreprises, qui génèrent des collaborations, qui créent une dynamique de réseau. Elle s'appuie sur la coordination d'un collectif territorial au service de l'intérêt des entreprises et est réalisée en binôme avec la Région.

La coordination de l'ensemble de ces acteurs est portée par le territoire ; l'EPCI a ainsi en charge la mise en pratique du SPAÉ en fonction des moyens qu'il consent à déployer et des spécificités du contexte local reposant sur :

- Le tissu économique du territoire,
- La réalité de la couverture territoriale des partenaires,
- L'ingénierie au sein de chaque EPCI,
- Des thématiques prioritaires de l'EPCI,
- Etc.

L'animation des partenaires du SPAÉ pourra viser à faciliter l'interconnaissance des acteurs, traiter collectivement une thématique, et visera tout particulièrement à coordonner le suivi des entreprises stratégiques du territoire (approche par filière, par typologie d'entreprises, par type de projets, etc.), définies en fonction des orientations de l'EPCI.

Pour ce faire, les actions mises en œuvre sur chaque EPCI peuvent notamment comprendre :

- L'organisation et l'animation de temps forts favorisant l'interconnaissance,
- Des rencontres autour des thématiques et filières clés du territoire,
- L'organisation de rendez-vous communs dans les entreprises,
- L'organisation de visites d'organismes d'appui aux entreprises.

Socle commun de mise en œuvre

Afin de consolider la dynamique SPAÉ sur l'ensemble du territoire breton, la Région établit un socle commun minimum de déploiement de la démarche. Ce socle commun a vocation à être enrichi et adapté par chaque EPCI conformément aux objectifs qu'il se fixe, et ce dans le but de répondre aux enjeux de différenciation territoriale.

L'EPCI s'engage donc, en lien avec la Région, à :

- Organiser, au moins une fois par an, une réunion SPAÉ élargie, permettant de stimuler l'interconnaissance des partenaires de l'écosystème et ainsi d'assurer la coordination des actions et la circulation des informations économiques ;
- Initier des rendez-vous mutualisés selon un format impliquant *a minima* la Région et l'EPCI, dans une logique d'efficacité du service rendu aux entreprises ;
- Participer et contribuer régulièrement aux rencontres du Réseau des Développeurs Economiques lesquelles n'ont de sens que si elles sont nourries par les partages d'expériences et de pratiques.

Ce socle minimum a vocation à être enrichi par la contribution des membres du SPAÉ et autour des ambitions de l'EPCI.

La Région porte l'ambition de faire progresser la dynamique SPAE ; dans cette perspective, une démarche d'amélioration progressive est attendue en fonction de l'ambition et des moyens de l'EPCI.

La base de la démarche d'amélioration progressive repose sur les principes suivants :

- La liberté et la souplesse de pouvoir adapter les objectifs au territoire ;
- La capacité d'expérimentation permettant de faire évoluer la dynamique SPAE de façon créative, sans entrer dans un schéma préétabli ou figé.

Pour répondre à cette ambition, la démarche suivante sera mise en œuvre :

- Déterminer annuellement l'objectif de la dynamique SPAE et les axes d'amélioration identifiés. Cette démarche se veut graduée sur chaque territoire, la volonté étant de poser des objectifs atteignables et réalistes. Elle peut également passer par des propositions d'expérimentation et/ou d'innovation afin d'éprouver les modalités efficaces pour *in fine* accompagner au mieux les entreprises.
- Effectuer un suivi de la démarche amenant à un bilan annuel de la dynamique à l'échelle du territoire, afin de mesurer l'atteinte ou non des objectifs, s'interroger collectivement sur les facteurs de réussite ou les freins, et redéfinir ou fixer de nouveaux objectifs pour la période suivante au regard des enseignements tirés de l'année écoulée.

Cette mise en pratique différenciée passe en premier lieu par la définition d'une déclinaison locale propre à chaque EPCI, partagée avec la Région et les partenaires du SPAE.

La déclinaison locale du SPAE

Dès 2018, l'agglomération a mis en place 2 types de réunions partenariales :

- L'une de type Revue de projets avec la Région, les chambres consulaires et la technopole VIPE . Cette revue de projets a permis de travailler en complémentarité et de disposer d'un accompagnement coordonné des entreprises.
- La réunion inter-structures d'accompagnement permet quant à elle de réunir les chambres consulaires, les structures d'accompagnement et la Région autour de l'actualité de l'agglomération mais également de l'actualité des structures pour une meilleure interconnaissance.

Suite à la période « Covid », ces réunions se sont essouffées. La signature de la présente convention sera l'occasion de relancer cette dynamique de rencontres.

Un nouveau format de la revue de projets sera à réfléchir pour encore améliorer l'accompagnement global des entrepreneurs

La participation régulière au RDE a permis aux chargés d'accompagnement de la direction économie, emploi, formation et innovation de l'agglomération d'échanger sur leurs pratiques avec leurs homologues sur des sujets communs à l'ensemble des EPCI.

Dans cette nouvelle convention, et afin notamment d'affirmer l'agglomération comme pilote du développement économique de son territoire comme prévu dans sa stratégie l'agglomération s'engage à

- Organiser, au moins une fois par an, une réunion SPAE élargie (réunion inter-structures), permettant de stimuler l'interconnaissance des partenaires de l'écosystème et ainsi d'assurer la coordination des actions et la circulation des informations économiques ;
- Initier et participer à des rendez-vous mutualisés selon un format impliquant la Région et l'EPCI, dans une logique d'efficacité du service rendu aux entreprises ;

- Mener une réflexion sur la mise en place d'un nouveau format de revue projets entre structures au bénéfice d'un meilleur accompagnement des entreprises.
- Participer et contribuer régulièrement aux rencontres du Réseau des Développeurs Economiques

4.3.3 Le Réseau des Développeurs Economiques

Depuis 2018, la Région anime le Réseau des Développeurs et développeuses Economiques des EPCI bretons (RDE).

Les objectifs du Réseau des Développeurs Economiques sont les suivants :

- Permettre de conforter une culture commune, par des échanges réguliers et des partages de pratiques ;
- Bénéficier du retour d'expériences des autres territoires et favoriser les mutualisations entre EPCI ;
- Contribuer à la montée globale en compétences des développeurs économiques ;
- Accroître et renforcer l'accompagnement et le suivi des entreprises sur toute la Bretagne ;
- Améliorer la connaissance principalement autour des champs de l'économie, de l'emploi et de la formation, de l'enseignement supérieur et de la recherche (mer, économie circulaire, innovation, agriculture, etc.).

Le Réseau des Développeurs Economiques, dans sa forme et son contenu, a pour volonté de répondre et de favoriser les échanges entre développeurs sur les sujets d'intérêt les concernant.

Les contenus proposés sont définis en concertation avec les EPCI en fonction des besoins et enjeux identifiés.

Le rôle des EPCI dans la mise en œuvre du réseau est ainsi primordial, à différents niveaux :

- L'identification des besoins et des thématiques prioritaires ;
- La participation régulière aux rendez-vous du réseau, ce qui favorise l'interconnaissance des territoires et les approches multiples des sujets d'actualité ;
- La contribution en tant que témoin, pouvant ainsi faire part de son expérience sur une thématique et permettant d'illustrer certaines politiques publiques par des exemples concrets.

La Région veille à proposer des formats multiples permettant de répondre au mieux aux objectifs suivant :

- Rapprocher géographiquement les séquences au plus près des territoires en variant les lieux d'organisation et/ou en dupliquant les rencontres selon les thématiques ;
- Organiser chaque année des séquences locales entre EPCI d'un même secteur pour favoriser les échanges, le partage de thématiques communes à l'échelle d'un territoire proche et l'effet réseau ;
- En fonction de l'actualité, proposer des formats courts afin de diffuser rapidement des informations nécessaires pour l'accompagnement des entreprises ;
- Proposer des modalités distancielles quand les sujets le permettent.

Le déploiement de Kartenn RDE, outil en ligne accessible aux développeurs des EPCI, permet à la fois de servir de base actualisée de contacts des développeurs bretons et de base de données permettant l'accès aux différents documents présentés et compte-rendu des rencontres du réseau.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DECOULANT DE LA REGLEMENTATION EUROPEENNE DES AIDES D'ETAT

5.1 Le bilan annuel des aides et régimes d'aides mis en œuvre sur le territoire

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra le relevé des aides attribuées par lui dans l'année N avant le 30 mars de l'année N+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets

correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL) qui lui sont transmis par la Région.

La Région est tenue de communiquer au représentant de l'État en région, avant le 31 mai de l'année N+1, le rapport précité.

5.2 La publication des aides au Transparency Award Module (TAM)

Chaque aide d'Etat individuelle à un même bénéficiaire pour une même assiette de dépenses éligibles, pour une même finalité et à un même projet ou activité d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne et doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide via le système d'information de la Commission européenne « Transparency award module » dit TAM, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est, à la date de signature de la présente convention, de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

La Région et l'EPCI sont chacun responsables de la publication au TAM de leurs aides assujetties à obligation de publication au TAM.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation européenne est incompatible avec le marché intérieur et serait susceptible de faire l'objet d'une décision enjoignant sa récupération auprès du bénéficiaire.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourrait être résiliée selon les modalités prévues à l'article 6.1 ci-après.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} juillet 2023 et court jusqu'au 31 mars 2028, y compris lorsque sa signature par les deux parties est postérieure au 1^{er} juillet 2023.

A son terme, la convention est reconduite tacitement, jusqu'à l'adoption d'un nouveau Schéma Régional de Développement Economique Innovation et Internationalisation (SRDEII) et des nouvelles conventions de partenariat Région-EPCI en découlant.

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

6.2 Modifications de la convention

Les annexes conventionnelles (cf. liste des annexes) font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes conventionnelles, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.
Ces modifications pourront intervenir deux fois par an, dans le cadre d'un calendrier défini par la Région et porté à connaissance des EPCI.

6.3 Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.4 Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

**POUR
GOLFE DU MORBIHAN
– VANNES AGGLOMERATION**

POUR LA REGION BRETAGNE,

à _____, le _____

à _____, le _____

Le Président de l'EPCI

Le Président ou par délégation

David ROBO

LISTE DES ANNEXES

Annexes conventionnelles

Annexe 1 : Fiche dispositif PASS Commerce et Artisanat

Annexe 2 : Règlement d'intervention du dispositif PASS Commerce et Artisanat

Annexe 3 : fiche dispositif Aide à l'installation des jeunes agriculteurs

Annexe 4 : Fiche dispositif de soutien à l'internationalisation des entreprises

Annexe 5 : Fiche dispositif Aide à l'installation en aquaculture

Annexes informatives

Annexe A : Fiche portrait de territoire

PROJET

PASS Commerce et artisanat

Dispositif socle

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerce et artisanat) en accompagnant la modernisation de ces entreprises par :

- 1>un soutien à l'installation et au développement d'activité en centralité
- 2>un soutien aux investissements réduisant les impacts environnementaux
- 3>un soutien à la numérisation et la digitalisation

=> Renforcer l'attractivité des centres-bourgs, centres-villes des communes de moins de 15 000 habitants (base population municipale INSEE) et des 2 quartiers politique de la ville du territoire.

BENEFICIAIRES

=>**Toute entreprise commerciale ou toute entreprise artisanale** inscrite au Registre National des Entreprises (RNE) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), ou **association** inscrite au Répertoire National des Associations (RNA), qui :

Exerce une activité commerciale ou artisanale correspondant aux services de proximité, services courants nécessaires à la population desservie, et dont le chiffre d'affaires est majoritairement constituée d'une clientèle de particuliers

- . **de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)**
- . **dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT**

Seules les franchises d'activité de première nécessité sont éligibles, sous réserve d'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan (droits d'entrée, pourcentage par rapport au chiffre d'affaires, contrat d'approvisionnement, propriété du stock, liberté sur la politique des prix, sur la communication...) (cf recueil jurisprudence), et de mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Dans le cas d'une entreprise liée à une ou plusieurs autres entreprises, au sens de la définition européenne de la PME, la vérification du respect des conditions d'éligibilité relatives au nombre de salariés et chiffre d'affaires énoncées ci-dessus se fera sur la base des données de l'entreprise sollicitant l'aide consolidées de celles de la ou des entreprises liées. Dans le cas d'une entreprise majoritairement détenue par une ou plusieurs personnes physiques détenant majoritairement d'autres entreprises, la vérification du respect des conditions d'éligibilité relatives au nombre de salariés et chiffre d'affaires énoncées ci-dessus se fera sur la base des données de l'entreprise sollicitant l'aide consolidées de celles de la ou des autres entreprises détenues par la ou les personnes physiques les détenant.

Sont exclus du dispositif :

- Les activités hors centre-bourg /centres-villes

- Toutes les activités ne correspondant pas aux services de proximité et à la notion d'activités artisanales et commerciales de services courants nécessaires à la population desservie, et notamment : les entreprises de travaux publics, le commerce de gros, les commerces non sédentaires, les agences prestataires de services, les activités de services à la personne, les activités de loisirs, de culture, le secteur médical et paramédical, les professions libérales, les activités financières, les SCI (sauf dans les cas où au moins 50% du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation), les commerces saisonniers (selon la définition de l'activité saisonnière définie à l'article 310HS de l'annexe II du code général des impôts) - liste non exhaustive

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : centres-bourgs des communes de moins de 15 000 habitants et les quartiers politique de la ville (Menimur et Kercado).

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec le PASS investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes, ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise, de l'avis motivé des chambres consulaires.

Le nombre d'habitants de la commune est déterminé à partir de l'indicateur « population municipale » de l'Insee en vigueur au moment du dépôt de la lettre d'intention.

Un délai de 3 ans minimum devra exister entre deux demandes de subvention, et ce même si le plafond de subvention n'est pas atteint. Une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est d'un an à compter de la notification d'obtention de l'aide par l'agglomération

Les investissements réalisés avant la date de réception de la lettre d'intention ne pourront être pris en compte dans le calcul des dépenses subventionnables.

Le délai entre l'accusé de réception de la lettre d'intention et le dépôt de dossier est de 6 mois.

=> Nature des dépenses éligibles

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas lors de l'instruction puis de la validation du projet par l'EPCI au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Investissements immobiliers, de production et d'équipement :

- . travaux immobiliers - (cf liste en annexe)
- . travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...
- . équipements et matériel de production investissements d'embellissements et d'attractivité

Investissements immatériels :

- . investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil ou d'un diagnostic réalisé par un cabinet indépendant ou par un partenaire public sur la seule partie restant à charge pour l'entreprise :
 - en matière de transition écologique (énergie, eau, flux, déchets...)
 - en matière de RSE
 - en matière d'accessibilité

- sur la stratégie commerciale
- sur la cybersécurité

Investissements matériels permettant d'améliorer les impacts environnementaux

- . investissements permettant de réaliser des économies d'énergie
- . investissements permettant de réduire les déchets
- . investissements permettant de réduire l'impact sur la consommation d'eau et les rejets

Le Conseil en Energie Entreprise du territoire ou le Chargé en économie circulaire pourront guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir afin d'aboutir à une réduction significative des consommations énergétiques ou de sa production de déchets.

#Numérisation, digitalisation

- conseil et formation :

- . investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en numérique ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...) réalisée par un cabinet indépendant ou par un partenaire public sur la seule partie restant à charge pour l'entreprise
- . formation individuelle à la gestion du nouveau site internet (plafonnée à 1 jour)

- réalisation :

- . réalisation ou refonte de site internet (hors dépenses d'abonnement, hébergement, maintenance)
- . réalisation de module E-commerce (hors création de visuels et frais de publicité)

- investissement matériel informatique :

- . équipement informatique nécessaire
- . investissements numériques de production et de commercialisation (logiciels de caisse...), digitalisation de la relation clients

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

=> Ne sont pas éligibles

- . les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- . les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux, drones ...)
- . les consommables
- . les travaux réalisés en auto-construction (main d'œuvre, matériel).

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT**

Le montant de la subvention est plafonné à 7 500 €

=> plancher d'investissements subventionnables :

6 000 € pour TOUS les investissements quelle que soit leur nature

=> L'aide attribuée sera co-financée par la Région Bretagne et l'EPCI concerné :

50 /50 dans les centre-bourgs des communes de moins de 5 000 habitants

30/70 dans les centre-bourgs de plus de 5 000 habitants ou dans les QPV

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> Les conseillers des chambres consulaires territoriales, de la CCI ou de la CMA, seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants
- analyser la recevabilité des projets
- monter les dossiers de demandes d'aides
- donner un avis motivé et confidentiel sur les projets

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire et s'assurera de la communication partenariale faite autour du dispositif.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison du total des aides versées sur les dossiers soldés, aux entreprises bénéficiaires sur la période et sur présentation d'un état récapitulatif de l'EPCI.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ou le règlement qui succèdera à ce règlement n°1407/2013 à son échéance.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales).

Annexe

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
<i>Eligibles</i>	<i>Non éligibles</i>
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'oeuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation par l'extérieur Pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	



MODALITES DE GESTION ET DE COFINANCEMENT

Du dispositif mis en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2023

1/ Définition du PASS Commerce et artisanat

Le PASS Commerce et artisanat a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Le dispositif vise à renforcer le soutien aux activités commerciales, artisanales et associations qui exercent une activité correspondant aux services de proximité, services courants nécessaires à la population desservie.

Il permet de dynamiser l'activité économique des TPE commerciales ou artisanales et des associations en accompagnant leur modernisation par un soutien :

- **à l'installation et au développement d'activité en centralité,**
- **aux investissements permettant de réduire les impacts environnementaux,**
- **à la numérisation et à la digitalisation.**

Le dispositif PASS Commerce et artisanat est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI. Les modalités d'intervention sont décrites dans la fiche dispositif annexée à la présente convention (annexe 1).

La gestion administrative et financière du dispositif PASS commerce et artisanat est déléguée par la Région à l'EPCI sur le fondement de l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales.

2/ Modalités de financement

Le niveau de subvention est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €. Le financement se fera :

- à parité par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 2 000 habitants,
- à parité par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées en dehors d'une ZAE sur des communes entre 2 000 et 5 000 habitants,
- à 30 % par la Région Bretagne et maximum 70 % par l'EPCI pour les entreprises situées dans le périmètre de centralité ou en QPV/QVA sur des communes de plus de 5 000 habitants.

Pour les cas particuliers des communes situées en ZRR, l'aide sera financée :

- à parité par la Région Bretagne et l'EPCI, quelle que soit la taille des communes.

Seuls les projets situés dans les périmètres énoncés ci-dessus pourront faire l'objet d'un co-financement régional.

Conditions spécifiques d'intervention en dehors des périmètres établis :

Dans le cas où l'EPCI souhaite, au regard de particularités territoriales, intervenir en dehors des périmètres géographique d'intervention définis dans la fiche socle du PASS Commerce et artisanat, mais en respectant les autres critères de la fiche dispositif :

- sur des activités situées en ZAE sur les communes entre 2 000 et 5 000 habitants,
- ou des activités situées en dehors du périmètre de centralité ou d'un QPV/QVA sur les communes de plus de 5 000 habitants,

Celui-ci finance seul le PASS Commerce et artisanat, sans quote-part régionale. Le taux d'intervention de l'EPCI est plafonné à 30% et le montant de la subvention est plafonné à 7 500 €.

3/ Engagements de l'EPCI

L'EPCI poursuit la mise en œuvre du dispositif PASS Commerce et artisanat sur son territoire à compter du 1^{er} juillet 2023, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans la fiche dispositif PASS Commerce et artisanat votée par son territoire et annexée à la présente convention (Annexe 1).

L'EPCI verse les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS Commerce et artisanat au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires, ainsi que du respect des règles de communication mentionnées au point 8 « Communication ».

4/ Conditions de recours aux chambres consulaires pour la mise en œuvre du dispositif

Dans le cadre de la convention entre la Région, la CCIR et la CRMA, ayant pour objet de fixer les conditions et les modalités du partenariat pour le déploiement opérationnel du dispositif, les Chambres consulaires (CCIT, CMA) peuvent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuer à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

L'EPCI a ainsi la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS Commerce et artisanat, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :

- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise et viabilité économique du projet,
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie réalisée par les chambres consulaires sont pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.

Seuls les projets se trouvant dans les périmètres énoncés au point 2 « Modalités d'intervention du PASS Commerce et artisanat » et co-financés de la Région pourront faire l'objet d'un financement régional pour la prestation d'ingénierie des chambres consulaires.

5/ Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS Commerce et artisanat sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des

articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ou le règlement qui succèdera à ce règlement n°1407/2013 à son échéance.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'exercice en cours et des deux exercices précédents, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS Commerce et artisanat respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

L'EPCI est responsable du respect de la réglementation précitée.

6/ Gestion et suivi du dispositif

La Région développe et met en place un outil extranet spécifique pour le pilotage et le suivi du dispositif PASS Commerce et artisanat.

L'EPCI s'engage à utiliser l'extranet PASS Commerce et artisanat pour la gestion du dispositif de son territoire pour les dossiers faisant l'objet d'un co-financement Région / EPCI.

L'EPCI s'engage également à utiliser l'extranet PASS Commerce et artisanat pour la gestion des dossiers ne faisant pas l'objet d'un co-financement régional : cas des interventions autorisées sous la bannière PASS Commerce et artisanat en dehors des périmètres établis au regard de particularités territoriales.

7/ Protection des données personnelles

Dans le cadre de la présente convention, la gestion du dispositif impliquera un ou des traitements de données à caractère personnel. Les Parties s'engagent à traiter les données conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles en vigueur, et notamment au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (dite « informatique et libertés »).

A ce titre, toute transmission de données à des tiers, y compris au bénéfice d'entités établies hors de l'Union européenne, qui ne serait pas strictement conforme à la réglementation en vigueur est formellement prohibée.

En cas d'évolution de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution de la prestation, les modifications nécessaires pour se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties ou, en l'absence d'accord entre les parties, à la résiliation de la Convention.

Lorsque l'EPCI met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour le compte de la Région Bretagne, pour que ce traitement réponde aux exigences de la réglementation, et garantisse en particulier la protection des droits des personnes physiques identifiées ou identifiables qu'il concerne, il devra être précisé en annexe à la Convention :

- La finalité, la description et la durée du traitement dans le strict respect des instructions documentées de la Région ;
- Les obligations de la Région et celles de l'EPCI vis-à-vis de ce dernier, en particulier, l'obligation de l'informer de toute difficulté dans l'application de la réglementation, de tout projet de recours à un tiers pour la mise en œuvre du traitement, ou encore de toute demande de communication de données qui lui serait adressée, ainsi que, lorsque celle-ci serait contraire à la réglementation française et européenne, des mesures adoptées pour s'y opposer ;
- Les modalités de prise en compte du droit à l'information et des autres droits des personnes concernées, dont l'exercice doit être garanti ;
- Les mesures de sécurité mises en œuvre pour garantir l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données, ainsi que les conditions de notification des violations de données à caractère personnel ;
- La durée et les modalités de conservation des données et le sort de celles-ci au terme de la prestation.

A la demande de la Région, un audit de conformité à la réglementation sur la protection des données pourra être effectué dans l'EPCI, concernant le ou les traitements de données réalisés dans le cadre de la présente Convention.

6/ Modalités de versement des crédits régionaux

La Région versera à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI, une fois par semestre, d'un état récapitulatif listant les projets et leurs caractéristiques soutenus sur le territoire au titre du PASS Commerce et artisanat.

La transmission de ces informations se fera via un extranet dédié, en cours de développement par les services régionaux.

Les projets ayant bénéficié d'un PASS Commerce et artisanat spécifique de l'EPCI **non co-financés** par la Région Bretagne devront également être listés dans le tableau récapitulatif dans la partie dédiée à ces dossiers.

Les crédits régionaux seront versés :

Pour l'année 2023 :

. **au mois de février 2024**, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er juillet 2023 et le 31 décembre 2023.

Pour les années suivantes :

. **au mois de septembre de chaque année**, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er janvier et le 30 juin,

. **au mois de février de chaque année**, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er juillet et le 31 décembre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION:

Banque : BANQUE DE FRANCE – 1 RUE DE LA VRILLIERE – 75001 PARIS

Numéro de compte : 30001 00859 E560000000059

IBAN : FR74 3000 1008 59E5 6000 0000 059

Titulaire du compte : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VANNES – 3 ALLEE DU GENERAL TROADEC – 56020 VANNES

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (506 NSP).

7/ Communication

L'EPCI mentionnera le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS Commerce et artisanat.

L'EPCI communiquera aux entreprises bénéficiaires du PASS Commerce et artisanat les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants...) et s'assurera de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires. Ainsi, l'EPCI demandera aux entreprises bénéficiaires de transmettre une photo faisant apparaître la vitrophanie ou l'autocollant PASS Commerce et artisanat apposé dans un endroit visible par le public. La transmission de cette photo fait partie intégrante des pièces justificatives nécessaires pour le paiement de la subvention.

L'EPCI demandera aux entreprises bénéficiaires de communiquer sur le dispositif PASS Commerce et artisanat et le partenariat régional et consulaires sur tous leurs supports de communication (journal communautaire, site web...) et via leurs réseaux sociaux.

L'EPCI réalisera tous les ans une « fiche portrait » sur *a minima* deux projets de son territoire ayant bénéficié du PASS Commerce et artisanat.

L'EPCI organisera *a minima* un événement ou point presse par an autour du PASS Commerce et artisanat en associant la Région Bretagne et les partenaires.

Dans les cas où l'EPCI intervient en dehors des périmètres d'intervention définis dans la fiche PASS Commerce et artisanat socle, celui-ci est tenu d'assurer les mêmes règles de communication partenariale que pour les dossiers PASS Commerce et artisanat faisant l'objet d'un co-financement par la Région.

8/ Clause de résiliation

L'EPCI peut renoncer à tout moment à l'exécution de la mise en œuvre du dispositif PASS Commerce et Artisanat, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'EPCI, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.

De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Fiche dispositif - Aide à l'installation des jeunes agriculteurs

1. Objectifs du dispositif :

L'agriculture occupe une place importante dans l'économie de l'agglomération avec une surface agricole représentant 44% du territoire. En 2016, Vannes agglo a décidé l'instauration d'un dispositif de soutien à l'installation d'agriculteurs en passant une convention avec la Chambre d'Agriculture du Morbihan. Suite à la fusion, la nouvelle agglomération formée a étendu le dispositif à l'ensemble de ses communes membres.

Depuis l'instauration du dispositif en 2016, 88 jeunes agriculteurs, répartis sur 25 communes, ont bénéficié de l'aide de l'agglomération. Tous types de productions sont représentés : bovins lait, bovins viande, volaille, céréales ou encore maraichage. Les profils des installations sont également divers : conventionnels, biologiques et avec des circuits de distribution classiques ou courts.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération souhaite continuer le dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs.

2. Les critères d'éligibilité :

Conditions d'éligibilité sur les bénéficiaires :

- Etre âgé de 45 ans au plus,
- Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux),
- Etre exploitant à titre principal selon les statuts MSA,
- Posséder une activité principale participant à la production alimentaire locale. Toute autre production est exclue du dispositif.
- Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 34 communes membres : Arradon, Arzon, Baden, Brandivy, Colpo, Elven, Grand-Champ, L'île d'Arz, L'île-aux-Moines, La Trinité-Surzur, Larmor-Baden, Le Bono, Le Hézo, Le Tour-du-Parc, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Meucon, Monterblanc, Plaudren, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Sarzeau, Séné, Sulniac, Surzur, Theix-Noyalo, Trédion, Treffléan, Vannes.
- Etre bénéficiaire ou non des aides à l'installation.
- Avoir réalisé un **parcours à l'installation** et une étude économique du projet validé par le comité d'installation
- Signer un document attestant du montant d'aide perçu au titre de la règle des minimis s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, **hors Europe, à ne pas dépasser**).

3. Les modalités d'intervention :

Ce dispositif comprend :

- d'une aide unique et forfaitaire de 3000€
- et
- d'un suivi à l'accompagnement sur 3 ans assuré par la Chambre d'agriculture pour un montant annuel de 280€ HT (soit 336€ TTC) par an et par agriculteur.

4. Les modalités d'instruction et de versement de l'aide :

Grace à une convention de partenariat entre l'agglomération et la chambre d'agriculture, cette dernière est chargée de vérifier l'éligibilité des agriculteurs, de l'instruction des dossiers et du versement de l'aide à chacun des agriculteurs après validation définitive de la liste des nouveaux installés par Golfe du Morbihan- Vannes agglomération.

5. Communication

En contrepartie de l'aide allouée, le nouvel installé pourra être sollicité pour des actions de communication ou d'information menées par l'agglomération en lien avec son projet ainsi qu'à une rencontre annuelle sur le territoire. Par ailleurs le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de l'agglomération sur ses supports de communication (ex : site web, brochures, etc.)

6. Régime d'adossement de la subvention accordée :

Règlement (UE) n° 2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ou le règlement qui succèdera à ce règlement 2019/316 à son échéance

Fiche dispositif – Soutien à l'export

Par abondement du Pass Export VIE du Conseil Régional de Bretagne

1. Objet :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a décidé d'octroyer, par conventionnement avec le Conseil Régional de Bretagne, **un complément de financement de 20% supplémentaire du coût d'un VIE** mis au service d'une ou plusieurs entreprises de son territoire et répondant aux critères d'éligibilité ci-dessous énoncés.

2. Critères d'éligibilité pour les entreprises :

P.M.E de production ou de services aux entreprises de production ;

Entreprises de l'industrie agroalimentaire ;

Ayant son siège social sur l'une des 34 communes membres : Arradon, Arzon, Baden, Brandivy, Colpo, Elven, Grand-Champ, L'île d'Arz, L'île-aux-Moines, La Trinité-Surzur, Larmor-Baden, Le Bono, Le Hézo, Le Tour-du-Parc, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Meucon, Monterblanc, Plaudren, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Sarzeau, Séné, Sulniac, Surzur, Theix-Noyal, Trédion, Treffléan, Vannes ;

Entreprise ayant son siège social sur le territoire ou *a minima* 75% de leur effectif y travaillant (cas particulier : pour l'agroalimentaire, qui ont moins de 750 salariés ou 200 M€ de chiffre d'affaires)

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

3. Nature des projets éligibles

Pass Export VIE est une formule souple pour le développement à l'international des entreprises. Elle permet à **un jeune de 18 à 28 ans** de se voir confier une **mission professionnelle à l'étranger**, d'une durée de **6 à 18 mois**. Le VIE sera affecté à l'étranger au sein d'une implantation ou d'une représentation d'une entreprise française ou d'une entreprise étrangère liée à une entreprise française par un accord de partenariat (agents, distributeurs, etc.).

4. Nature des investissements éligibles

Pass Export VIE prend en compte **30% des indemnités versées par l'employeur ou les employeurs, hors frais de gestion Business France** et ce, jusqu'à 18 mois. Cette période peut couvrir la formation initiale du volontaire aux produits de l'entreprise et son implantation sur la zone cible jusqu'à ce qu'il soit pleinement opérationnel. **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération abondera de 20 % l'intervention régionale.**

Pour bénéficier de ce dispositif, l'entreprise doit présenter un dossier comprenant outre sa dénomination sociale et les renseignements administratifs habituels, un tableau financier comprenant le chiffre d'affaires et le chiffre d'affaires export, ainsi que le projet d'internationalisation pluri annuel dans lequel s'inscrit le recrutement de ce VIE.

5. Modalités d'attribution

La mise en œuvre du dispositif se fera conjointement sous la forme d'une lettre d'intention commune entre la Région Bretagne et GMVA pour vérifier l'éligibilité de l'entreprise au dispositif.

Les dossiers qualifiés feront l'objet d'une présentation en groupe de travail Economie/Commerce en charge de l'attribution.

L'attribution d'aide n'est pas automatique et s'effectue dans la limite des crédits inscrits au budget de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

6. Régime d'adossement de la subvention accordée

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ou le règlement qui succèdera à ce règlement n°1407/2013 à son échéance.

Fiche dispositif - Aide à l'installation des activités aquacoles

1. Objectifs du dispositif :

Ce dispositif vise à soutenir l'installation en aquaculture dans un contexte de renouvellement des générations et de difficultés d'occupation sur le littoral.

Il cible particulièrement les projets intégrés dans une démarche de développement durable dans le respect de la charte conchylicole du Morbihan.

<http://www.morbihan.gouv.fr/content/download/1627/9400/file/Charte%20conchylicole.pdf>

2. Les critères d'éligibilité :

Conditions d'éligibilité sur les bénéficiaires :

- Etre âgé de 45 ans au plus ;
- Etre affilié au Comité Régional de Conchyliculture Bretagne Sud ;
- Réaliser une première installation en aquaculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux) ;
- Disposer des autorisations nécessaires pour exercer l'exploitation envisagée ;

Conditions d'éligibilité géographique :

- Avoir son siège d'exploitation sur l'une des communes membres

Conditions d'éligibilité portant sur les projets :

Seuls sont éligibles les projets qui portent sur :

- une formation
- une étude/expertise préalable à l'installation hors études réglementaires obligatoires (exemples : accompagnement à la création d'entreprise, études de marché,...)
- l'optimisation énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables dans la mise en œuvre de l'activité
- l'intégration paysagère et architecturale de l'établissement conchylicole (hors investissement financé par le FEAMPA)

Toute dépense d'investissement ou de fonctionnement ayant fait l'objet de l'octroi ou d'une demande d'aide FEAMPA n'est pas éligible à ce dispositif.

Critères de sélection :

Impact sur l'emploi et cohésion sociale	- nombre prévisionnel d'ETP créés pour l'entreprise - le projet contribue à promouvoir l'égalité professionnelle femme/homme - le projet contribue à faire monter en compétences de l'entreprise, sa direction, ses salariés
Qualité environnementale	- le projet intègre un volet intégration paysagère et architecturale de l'établissement conchylicole - le projet intègre un volet autoconsommation énergétique ou énergies renouvelables

3. Les modalités d'intervention :

Ce dispositif est forfaitaire et prend la forme d'un conventionnement entre l'EPCI et le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud.

Cette convention d'une durée d'1 an permettrait dès lors aux aquaculteurs répondant à ces critères de bénéficier par l'EPCI :

-d'une aide unique et forfaitaire de 3000 euros

Et/ou

-d'un suivi d'accompagnement sur 3 ans assuré par le Comité Régional de la Conchyliculture

Dans ce cadre, la collectivité doit respecter la réglementation en vigueur et notamment règlement (UE) n° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ou le règlement qui lui succèdera à son échéance.

4. Les modalités d'instruction et de versement de l'aide :

A partir d'un **formulaire de demande d'aide et ses annexes** (attestation de minimis, attestation de régularité sociale, justificatifs de dépenses), déposé au plus tard 6 mois après la date d'installation, un comité instruira les dossiers en vérifiant les conditions d'attribution avant de le soumettre au Conseil Communautaire qui sera seul habilité à prendre la décision finale d'attribution de l'aide.

Cette aide sera versée directement auprès du bénéficiaire dès lors où les conditions d'attribution sont respectées et après validation du Conseil Communautaire.



Fiche économie

Conseil régional de Bretagne

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Edité le 27 oct. 2022



Démographie et répartition administrative

En 2019, l'EPCI compte **171 704 habitant · e · s¹**, au sein de 34 communes (cf. tableau ci-dessous). Le revenu médian des habitant · e · s est de **23 010 euros par an²** (*21 750 euros par an en Bretagne*, en 2018).

Parmi les résident · e · s de 15 ans et plus, 51.6 % sont des actives ou actifs (*54.1 % en Bretagne*). La répartition par catégorie socio-professionnelle est présentée dans le graphique ci-dessous.

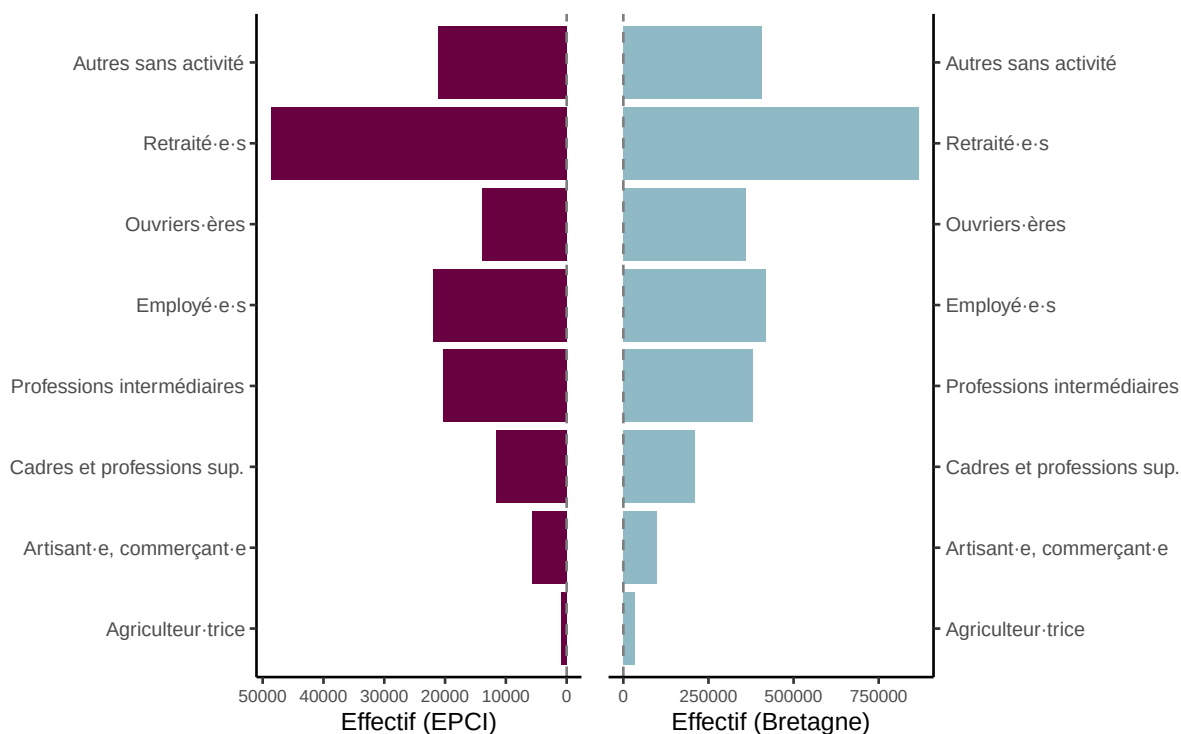


Figure 1: Répartition des habitant · e · s de 15 ans ou plus, par catégorie socio-professionnelle

Dans l'EPCI, 0.6 % des personnes de 15 ans ou plus sont *agriculteurs · trices* (876 personnes), 3.9 % sont *artisan · e · s ou commerçant · e · s* (5 682 personnes), 8.1 % sont *cadres ou exercent une profession supérieure* (11 674 personnes), 14 % exercent une *profession intermédiaire* (20 246 personnes), 15.2 % sont *employé · e · s* (21 936 personnes) et 9.7 % sont *ouvriers · ères* (13 977 personnes). Les *retraité · e · s* et *inactifs · ves* représentent respectivement 33.7 % et 14.7 % des 15 ans et plus (48 590 et 21 161 personnes).

Table 1: Nombre de communes selon la taille

Catégorie	Nombre de communes
Plus de 5 000 hab.	10
De 2 000 à 5 000 hab.	11
Moins de 2 000 hab.	13

¹Population en 2019 (Insee, recensement de population)

²Revenu médian par unité de consommation en 2018 (Insee - FiLoSoFi). La médiane de revenu sépare la population en deux parts égales : la moitié des résident · e · s ayant des revenus inférieurs et l'autre moitié des revenus supérieurs.

Emploi total du territoire

Sur le territoire de l'EPCI, d'après l'enquête "emploi au lieu de travail" (recensement de population), le nombre total d'emplois est de **73 287**, dont **86.8 %** d'emplois salariés³. A titre de comparaison, en Bretagne, les emplois salariés représentent 87.6 % des emplois.

Chômage et demandeur · euse · s d'emploi

L'EPCI de *Golfe du Morbihan - Vannes agglomération* compte au total **11 439 demandeurs d'emploi** (catégories A, B et C⁴) en juin 2022 (dernière données disponible⁵). Parmi l'ensemble des résident · e · s de l'EPCI, 74 391 sont des actives et actifs⁶. Durant les 6 derniers mois (entre décembre 2021 et juin 2022), le nombre de chômeurs dans l'EPCI est passé de 12 529 à 11 439, soit une évolution de -8.7 % (contre -7.2 % en Bretagne).

Répartition des emplois par secteur d'activité

Le graphique ci-dessous présente la répartition des emplois totaux (salariés et non salariés) par secteur d'activité, au niveau de l'EPCI et de la Bretagne ⁷. *Note : Dans "Adm. Publiques" sont inclus les secteurs marchands des champs de l'action sociale, la santé ou l'enseignement par exemple. Cela explique l'existence d'emplois non salariés pour ce secteur.*

³Données issues de l'analyse des emplois au lieu de travail (INSEE - Analyse complémentaire des données de recensement de population 2019)

⁴**Catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ; **Catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ; **Catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois).

⁵Données DREETS publiées par trimestre (*Les données datées du 1er avril couvrent à la période janvier-mars de la même année*)

⁶Population en 2019 (Insee, recensement de population)

⁷Secteur d'activité considéré en 5 catégories, dont les libellés exactes sont : (*Adm. Publiques*) Administration publique, enseignement, santé et action sociale, (*Agriculture*) Agriculture, sylviculture & pêche, (*Construction*) Construction, (*Industrie*) Industrie et artisanat de production, (*Services*) Commerce, transports et services divers.

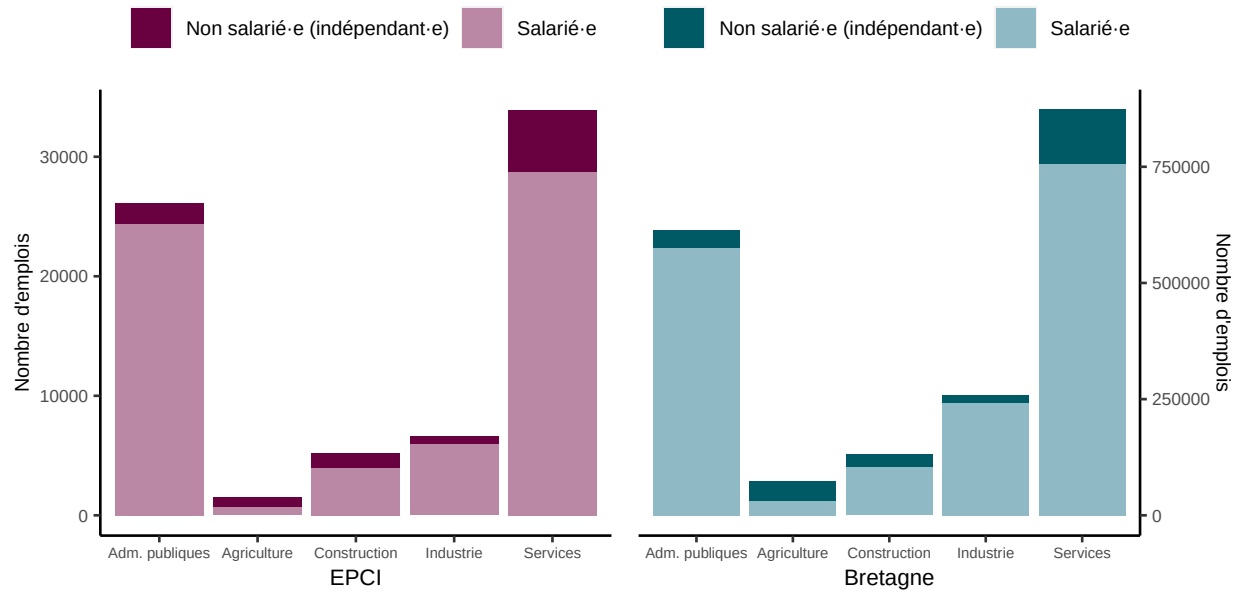


Figure 2: Emploi total par secteur d'activité et statut (salaré ou non)

Parmi l'ensemble des emplois, le secteur de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale représente 35.6 % des emplois (26 080 emplois); le secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche 2 % (1 500 emplois); la construction 7.1 % (5 191 emplois); l'industrie et l'artisanat de production 9 % (6 597 emplois) ; et le secteur du commerce, transports et services divers 46.3 % (33 919 emplois).

Au total, *9 642 emplois sont occupés par des indépendant · e · s* dans l'EPCI. Le secteur "Services" regroupe le plus grand nombre d'indépendant · e · s (5 176 emplois, soit 53.7 % de l'ensemble).

Temps de travail

Dans l'EPCI, **18 % des emplois existants sont à temps partiel**. Pour les femmes, le temps partiel représente 28 % des emplois occupés, contre 7.8 % chez les hommes. Par ailleurs, parmi l'ensemble des emplois du territoire, 50.5 % sont occupés par des femmes (48.4 % en Bretagne).

Emplois salariés et établissements⁸ employeurs

Emplois salariés par secteur d'activité

Dans l'EPCI, d'après le dispositif FLORES⁹, un total de **69 414 emplois salariés** existent au sein de **6 411 établissements**. Le graphique ci-dessous représente la répartition des emplois salariés par secteur d'activité.

Dans l'EPCI, 39.3 % des emplois salariés sont issus du secteur de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale (27 253 salarié · e · s) ; 0.8 % du secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche (535 salarié · e · s) ; 6.3 % du secteur de la construction (4 349 salarié · e · s) ; 8.7 % du secteur de l'industrie et artisanat de production (6 060 salarié · e · s) ; 45 % du secteur du commerce, transports et services divers (31 217 salarié · e · s).

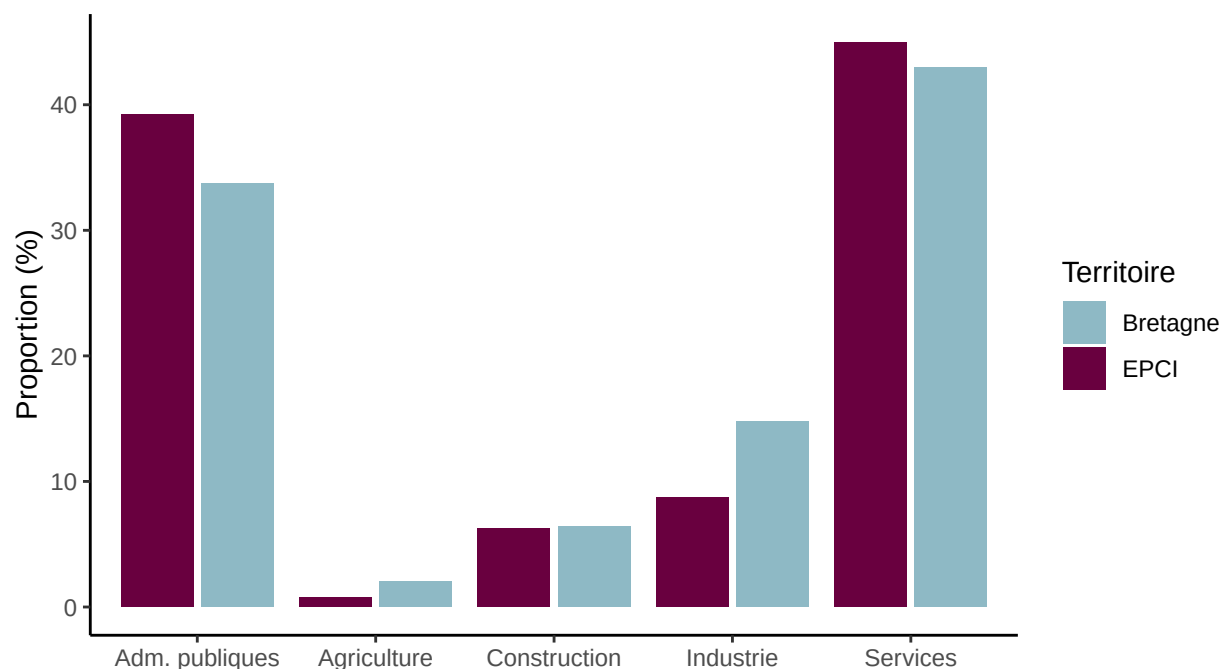


Figure 3: Répartition des emplois salariés par secteur d'activité

⁸Un établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services (exemples : boulangerie, chaîne hôtelière).

⁹Données issues de l'INSEE (millesime 2019), à travers son dispositif FLORES (Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié).

Entreprises par taille et secteur d'activité

L'EPCI de *Golfe du Morbihan - Vannes agglomération* compte **6 411 établissements**, dont **225 établissements de 50 salarié · e · s ou plus**. Ces établissements regroupent 53.4 % des emplois salariés sur le territoire (en moyenne 53.1 % en Bretagne).

Note : Les établissements n'ayant "Aucun · e salarié · e" correspondent à des établissements ayant eu au moins un · e salarié · e durant l'année, mais n'en ayant plus lors de la dernière semaine de décembre (période de référence pour le décompte des salarié · e · s).

Table 2: Répartition par taille des établissements dans l'EPCI

Taille	Nombre (EPCI)	Part dans l'EPCI (%)	Part en Bretagne (%)
Aucun · e salarié · e	667	10.4	10.0
1 à 9 salarié · e · s	4594	71.7	71.4
10 à 19 salarié · e · s	585	9.1	9.1
20 à 49 salarié · e · s	340	5.3	5.8
Plus de 50 salarié · e · s	225	3.5	3.8

Dans l'EPCI, le secteur **"Commerce et services"** est celui qui compte le plus grand nombre d'établissements (4 350 établissements). La répartition des établissements par secteur d'activité est présentée dans le tableau ci-dessous.

Table 3: Répartition des établissements par secteur dans l'EPCI

Secteur	Nombre (EPCI)	Part dans l'EPCI (%)	Part en Bretagne (%)
Agriculture	213	3.3	7.9
Industrie	408	6.4	7.2
Construction	709	11.1	10.5
Commerce et services	4350	67.9	62.2
Secteur public	731	11.4	12.2

En 2021, **2 463 établissements ont été créés dans l'EPCI** de *Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*¹⁰. La taille et le secteur d'activité des entreprises créées sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Table 4: Créations d'établissements dans l'EPCI, en 2021, par secteur et par taille

Secteur d'activité	Total	Nombre de salarié · e · s			
		Aucun · e	1 à 9	10 à 49	50 à 199
Activités financières et d'assurance	100	94	4	2	0
Activités immobilières	152	145	7	0	0
Activités spécialisées scientifiques et techniques	618	589	25	3	1
Administration, éducation, santé et social	293	287	5	1	0
Commerce et services	342	335	7	0	0
Commerce, transport, hébergement et restauration	518	461	52	5	0
Construction	189	162	27	0	0
Industrie	132	120	11	1	0
Information et communication	119	108	10	1	0

¹⁰Données de créations d'établissements issues du répertoire des entreprises et des établissements (REE) de l'Insee.

Focus sur les exploitations agricoles

En 2020, l'EPCI de *Golfe du Morbihan - Vannes agglomération* compte au total **615 exploitations agricoles**¹¹ qui représentent **35 935 hectares (ha) de surface agricole utile** (43.9 % de la surface de l'EPCI). L'orientation technico-économique (Otex) "*Polyculture polyélevage*" est la plus fréquente (397 exploitations). Elle représente 64.6 % des exploitations sur le territoire et 71.1 % de la surface agricole utile (soit 25 538 ha). La répartition de la surface agricole utile selon le l'orientation des exploitations dans l'EPCI, ainsi que sa comparaison avec la région Bretagne sont présentés dans la figure ci-dessous.

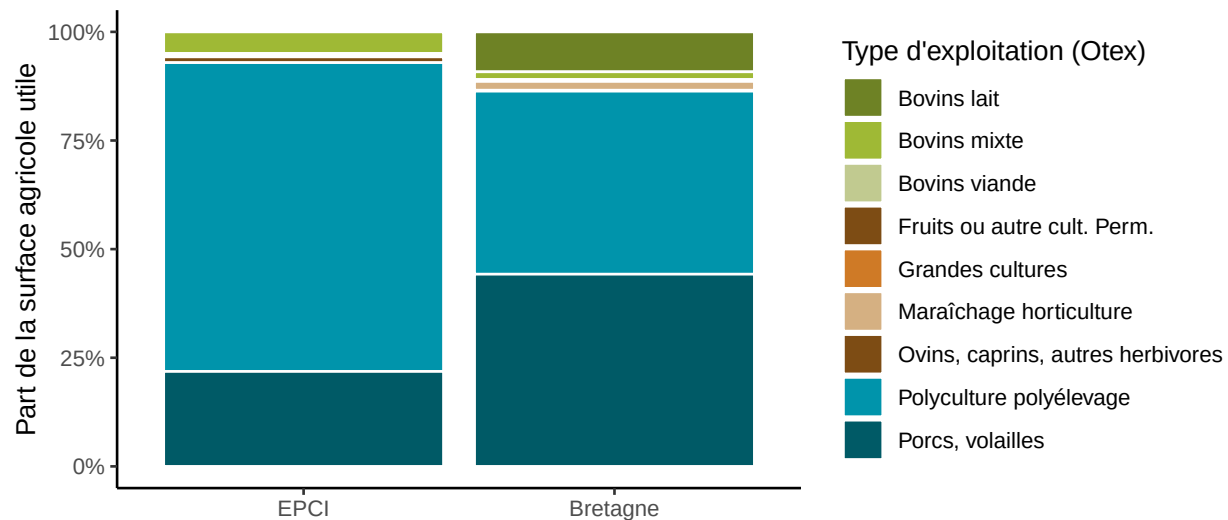


Figure 4: Répartition de la surface agricole utile selon l'orientation

L'ensemble des exploitations agricoles représentent **958 emplois équivalent temps plein (ETP)**. Les exploitations de l'orientation "*Polyculture polyélevage*" représentent le plus grand nombre d'ETP pour les exploitations agricoles du territoire (665 ETP, soit 69.4 % de l'ensemble).

Entre 2010 et 2020, la surface agricole utile (SAU) dans l'EPCI est passée de 35 509 à 35 935 hectares (soit une augmentation de 1.17 %). Le détail des évolutions des surfaces agricoles utilisées est présenté dans le tableau ci-dessous en fonction du type d'orientation technico-économique des exploitations.

Table 5: Détail des exploitations selon l'orientation technico-économique (Otex)

Orientation	Expl.	ETP	Surface agricole utile (SAU)		
			Surface 2020 (ha)	Evol. depuis 2010 (ha)	Evol. depuis 2010 (%)
Bovins mixte	31	52	1777	40	2.3
Bovins viande	4	3	211	-51	-19.5
Maraîchage horticulture	7	9	81	20	32.8
Ovins, caprins, autres herbivores	12	23	478	-40	-7.7
Polyculture polyélevage	397	665	25537	191	0.8
Porcs, volailles	164	207	7851	266	3.5

Expl. : nombre d'exploitations en 2020, ETP : Emploi en équivalent temps plein en 2020, ha : hectare, NA : non attribué (valeur non calculable)

¹¹Données 2020 de l'AGRESTE (ministère de l'agriculture).

Focus sur l'économie sociale et solidaire

Au sein de l'EPCI de *Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*, l'économie sociale et solidaire¹² (ESS) représente **10 328 emplois**¹³, soit 14.1 % de l'ensemble des emplois. Le secteur 'Finance et assurances' compte le plus grand nombre d'emplois dans l'ESS sur le territoire (2 574 emplois).

Précaution d'interprétation : Certaines catégories peuvent présenter des effectifs non connus au sein de l'EPCI lorsque le nombre d'emplois est trop faible (secret statistique ou effectifs trop faibles pour permettre une estimation fiable). Dans ces cas, des effectifs nuls sont présentés dans le graphique ci-dessous.

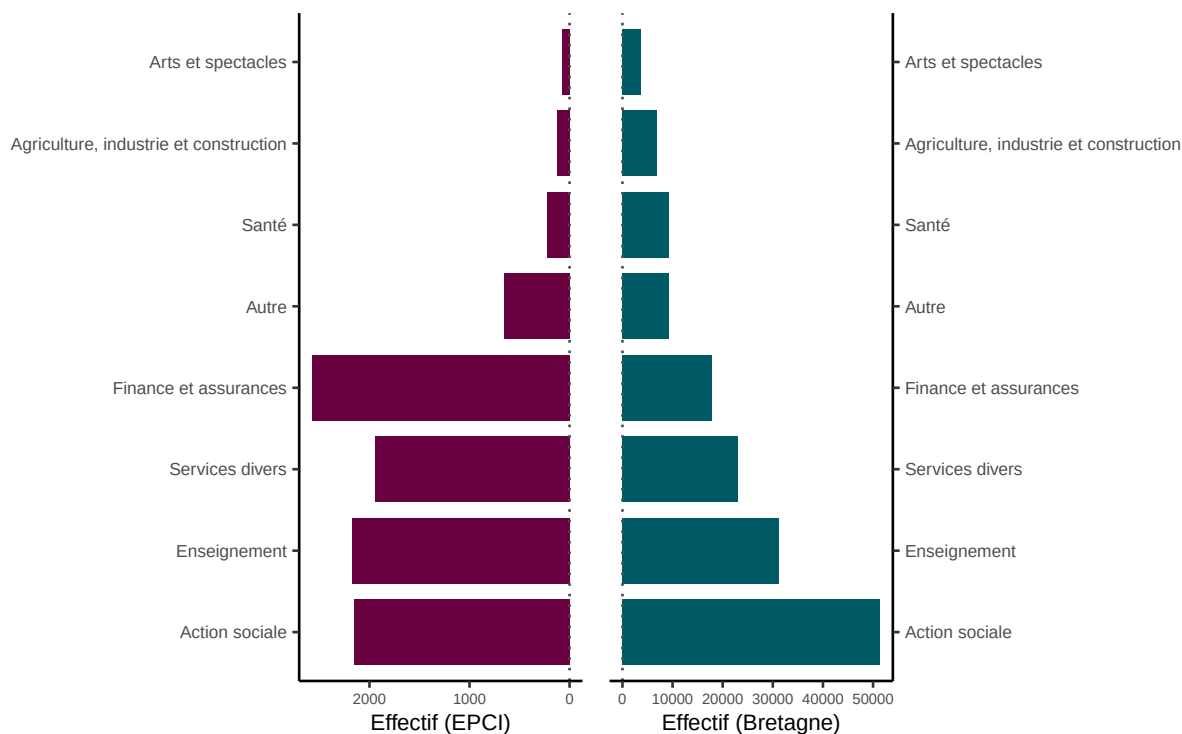


Figure 5: Nombre d'emplois dans l'ESS selon le secteur

¹²Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques. Elles bénéficient d'un cadre juridique renforcé par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire.

¹³Traitement du CRESS Bretagne à partir des données de l'Insee (FLORES - millesime 2017).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 mai 2023, s'est réuni le **25 mai 2023**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES (arrivée à 18h10)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h40)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC (arrivée 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE (arrivée à 19h30)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Départ à 19h30) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Franck POIRIER

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir François MOUSSET
SARZEAU	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LEGALL
	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Nadine MIGNOT
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donnée pouvoir à David ROBO
	Nadine PELERIN a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE à partir de 19h30
	Christine PENHOUEU a donnée pouvoir à Mohamed AZGAG
	Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
	Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
	Patrick LE MESTRE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT

mise en ligne le 31/05/2023

Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Karine SCHMID

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230525-230525_DEL18-DE

Ont été représentés :

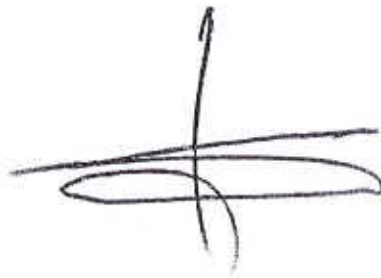
TREFFLEAN : Claude LE JALLE représenté par Nadine MIGNOT

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

VANNES : François ARS

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke, likely representing the name David Robo.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

ECONOMIE, EMPLOI, FORMATION, INNOVATION

**RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A L'INSTALLATION DES AGRICULTEURS
CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE**

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

L'agriculture occupe une place importante dans l'économie de l'agglomération avec 615 exploitations agricoles et une surface agricole qui représente 44% de l'agglomération.

L'agglomération soutient de longue date cette activité économique par le biais du dispositif de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs. Depuis l'instauration du dispositif en 2016, 88 jeunes agriculteurs, répartis sur 25 communes, ont bénéficié de l'aide de l'agglomération pour un montant total de 264 000 €. Tous types de productions sont représentées : bovins lait, bovins viande, volaille, céréales ou encore maraîchage. Les profils des installations sont également divers : conventionnels, biologiques et avec des circuits de distribution classiques ou courts.

Afin de poursuivre son accompagnement des jeunes agriculteurs, il est proposé de prolonger le dispositif et signer une nouvelle convention avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne pour un an renouvelable une fois avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023. Le dispositif permettra ainsi d'accompagner les nouveaux installés en 2022 et en 2023.

L'aide a pour objet de faire bénéficier les agriculteurs éligibles :

- d'une aide unique et forfaitaire de 3000 €
- et
- d'un suivi à l'accompagnement sur 3 ans assuré par la Chambre d'agriculture pour un montant annuel de 280 € HT (soit 336 € TTC) par an et par agriculteur.

La convention avec la chambre d'agriculture de Bretagne en annexe précise :

- les critères d'éligibilité de l'aide
- les conditions dans lesquelles la chambre d'agriculture sélectionne les bénéficiaires de l'aide pour le compte de l'agglomération, transmet les listes des bénéficiaires ainsi que les modalités du paiement de l'aide et de la prestation de suivi à l'accompagnement.

Vu les avis favorables du Bureau du 3 février 2023 et de la commission « Aménagement et Développement économique » du 24 janvier 2023,

Il vous est proposé :

- *de valider la reconduction du dispositif pour 1 an renouvelable 1 fois tacitement selon les modalités et principes définis ci-dessus ;*
- *d'inscrire les crédits nécessaires à sa mise en œuvre ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

mise en ligne le 31/05/2023



CONVENTION

Entre d'une part :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération dont le siège social est au PIBS – 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 – 56006 VANNES cedex

Représentée par M. David ROBO, ci-après dénommée « l'agglomération »

Et, d'autre part :

La **Chambre d'Agriculture de Bretagne** dont le siège est Rue Maurice Le Lannou – CS 74223 – 35042 RENNES cedex,

Représentée par Laurent KERLIR, Président de la Chambre d'agriculture du Morbihan

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

- En 2016, Vannes agglo a décidé, par délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2016, l'instauration sur son territoire d'un dispositif de soutien à l'installation d'agriculteurs.
- Dans la poursuite de la 1^{ère} convention conclue, la nouvelle intercommunalité **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** a étendu le dispositif à l'ensemble des communes du nouveau territoire formé par convention avec la chambre d'agriculture en date du 31 janvier 2018.

LE DISPOSITIF

Ainsi, afin d'accompagner l'agriculture sur son territoire et soutenir plus particulièrement l'installation de jeunes agriculteurs contribuant à la production alimentaire locale,

- **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** octroie une aide unique et forfaitaire d'un montant de 3.000 € à tout nouvel exploitant s'installant sur son territoire et répondant aux critères d'éligibilité ci-dessous énoncés.

➤ Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Etre âgé de 45 ans au plus,
- Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux),
- Etre exploitant à titre principal selon les statuts MSA,
- Posséder une activité principale participant à la production alimentaire locale. Toute autre production est exclue du dispositif.
- Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 34 communes membres : Arradon, Arzon, Baden, Brandivy, Colpo, Elven, Grand-Champ, L'île d'Arz, L'île-aux-Moines, La Trinité-Surzur, Larmor-Baden, Le Bono, Le Hézo, Le Tour-du-Parc, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Meucon, Monterblanc, Plaudren, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Sarzeau, Séné, Sulniac, Surzur, Theix-Noyalo, Trédion, Treffléan, Vannes.
- Etre bénéficiaire ou non des aides à l'installation.
- Avoir réalisé un parcours à l'installation « plan de professionnalisation personnalisé » (PPP) et une étude économique du projet
- Signer un document attestant du montant d'aide perçu au titre de la règle des minimis s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, hors Europe, ne pouvant pas dépasser 15.000€ sur 3 ans).

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture, dans le cadre de ses missions de développement agricole, réalise un accompagnement à l'installation dans le cadre d'un contrat de suivi annuel ou pluri-annuel aux jeunes agriculteurs (installés depuis moins de 5 ans). Cette prestation permet notamment d'assurer un suivi technique, économique et financier dans les 3 premières années d'installation, et ainsi de prévenir une partie des difficultés potentielles. **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** décide de prendre à sa charge cette participation au suivi demandé aux jeunes agriculteurs.

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la chambre d'agriculture sélectionne les bénéficiaires de l'aide pour le compte de l'agglomération, transmet les listes des bénéficiaires ainsi que les modalités du paiement de l'aide et de la prestation de suivi.

Article 2 – ETABLISSEMENT ET TRANSMISSION DES LISTES DE BENEFICIAIRES DE L'AIDE

L'établissement de la liste des bénéficiaires et sa transmission à l'agglomération a lieu dans les conditions suivantes :

La Chambre d'agriculture s'engage dans la première quinzaine de mars de l'année N+1 à :

- Effectuer auprès de la MSA une requête destinée à obtenir la liste des exploitants immatriculés au cours de l'année écoulée,
- Effectuer en interne les vérifications concernant le public éligible, au regard des critères énoncés conjointement par la chambre d'agriculture et Golfe du Morbihan – Vannes agglomération dans le cadre de la présente convention,
- Etablir et transmettre en vue de validation définitive à **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** ladite liste.
- Contacter les exploitants éligibles pour leur présenter le dispositif.

Article 3 – CONTESTATION

En cas de contestation d'un agriculteur considéré comme non éligible, la Chambre d'agriculture s'engage à effectuer les vérifications nécessaires et apporter à **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** une réponse sur l'éligibilité du demandeur.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

La Chambre d'Agriculture est chargée du versement de l'aide aux agriculteurs concernés. Ainsi, une fois la liste validée par les signataires de la présente convention, la Chambre d'agriculture adressera à **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** une facture d'un montant égal au nombre de bénéficiaires multiplié par **3 000 €**.

Le paiement des aides régies par la présente convention se fera une fois l'an pour l'ensemble des bénéficiaires au vu d'une liste établie chaque début d'année N+1 par la Chambre d'agriculture.

La chambre d'agriculture s'engage à signer une convention avec les exploitants éligibles au dispositif afin de réaliser un accompagnement sur 3 ans. La chambre d'agriculture s'assure que les exploitants éligibles attestent sur l'honneur que le plafond des minimis n'est pas dépassé avec la demande de cette aide de l'agglomération. Le versement de l'aide à l'exploitant est conditionné à la signature de ces deux documents.

Le versement de l'aide aux exploitants, par la Chambre d'agriculture, se fera à l'occasion d'une réception ad hoc organisée par **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**.

Article 5 – FRAIS DE GESTION

En contrepartie de la mission relative à l'aide aux jeunes agriculteurs, la Chambre d'Agriculture percevra une rémunération égale à **2 %** du montant total de l'aide annuelle accordée aux exploitants.

La Chambre d'agriculture prend à sa charge les frais de secrétariat et d'animation liés à l'application de la convention.

Article 6 – ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS

Concernant le suivi des jeunes agriculteurs, la Chambre d'agriculture fournira, en fin d'année civile, à **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** une facture globale pour l'ensemble des accompagnements, ainsi qu'un compte-rendu global (nombre de jeunes en suivi, nombre de visites, thèmes principaux traités ...) et la liste des jeunes ayant bénéficié du suivi.

Ce suivi est facturé habituellement au jeune pour un coût de 280 € HT par an (336 € TTC).

Article 7 – INFORMATION DES COMMUNES

Une information sera faite à l'ensemble des communes de l'agglomération sur le nombre de bénéficiaires de l'année et les productions concernées. Les communes sur lesquelles des exploitants se sont installés recevront une liste nominative des exploitants nouvellement installés sur leur territoire ainsi que leurs productions.

Article 8 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable 1 fois par tacite reconduction. Elle entre en vigueur à compter de la date de signature de ladite convention avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se réserve le droit de mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard trois mois avant la fin de l'année civile en cas de modifications substantielles dans les périmètres d'intervention de l'agglomération, mais également sur les questions relatives au soutien à l'agriculture sur son territoire.

Article 9 – AVENANT

Toute modification, à la demande d'une des parties, pourra être apportée par avenant à la présente convention.

Fait à Vannes, le

**Le Président de
Golfe du Morbihan – Vannes agglomération**

David ROBO

**Le Président de la
Chambre d'Agriculture du
Morbihan**

Laurent KERLIR

**Le Président de la chambre
d'agriculture de Bretagne**

André SERGENT

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230525-230525_DEL18-DE

PROJET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 mai 2023, s'est réuni le **25 mai 2023**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES (arrivée à 18h10)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h40)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELIN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC (arrivée 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE (arrivée à 19h30)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Départ à 19h30) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Franck POIRIER

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir François MOUSSET
SARZEAU	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LEGALL
	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Nadine MIGNOT
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donnée pouvoir à David ROBO
	Nadine PELERIN a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE à partir de 19h30
	Christine PENHOUEU a donnée pouvoir à Mohamed AZGAG
	Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
	Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
	Patrick LE MESTRE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT

mise en ligne le 31/05/2023

Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Karine SCHMID

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230525-230525_DE19-DE

Ont été représentés :

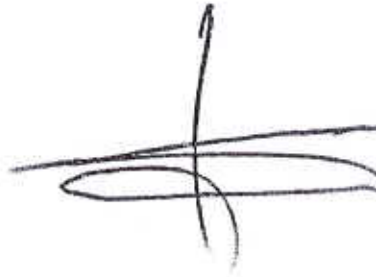
TREFFLEAN : Claude LE JALLE représenté par Nadine MIGNOT

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

VANNES : François ARS

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke, likely belonging to David Robo.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION ET INNOVATION

CENTRE D'INNOVATION TECHNOLOGIQUE : CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Monsieur Patrice KERMORVANT présente le rapport suivant :

Dans le cadre du contrat de plan Etat - Région (CPER) 2021-2027, conclu dans le cadre de la réalisation du campus datascience et cybersécurité pour un montant de 16 000 000 €, une contrepartie d'engagement de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a été sollicitée par le Préfet de Région, les Présidents respectifs du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Morbihan, sur la valorisation :

- du volet recherche
- du volet innovation, à travers un soutien aux initiatives régionales d'entrepreneuriat étudiant : « Pépète Bretagne » et un soutien au Centre d'innovation technologique (CIT).

Le centre d'innovation technologique, Biotech Santé Bretagne (BSB), a pour objectif de :

- Promouvoir et fédérer les initiatives au service de l'innovation en région Bretagne ;
- Structurer et animer les filières Biotechnologies et Santé.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération confirme la pertinence d'un renforcement du soutien de BSB pour :

- Intégrer les compétences sur le territoire au niveau régional ;
- Valoriser des actions sur le territoire ;
- Contribuer au développement économique ;
- La santé, la e-santé sont des axes de développement d'intérêt pour lesquels BSB est un partenaire privilégié à travers son rôle d'animateur de la filière santé et bien-être en région Bretagne ;
- Les biotechnologies et la cybersécurité des données de santé sont deux autres axes à haute valeur ajoutée avec un potentiel de développement au regard d'acteurs économiques et universitaires sur notre territoire.

En lien avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, Biotech Santé Bretagne et la technopole VIPE contribueront à une feuille de route et développeront des actions sur le territoire avec des professionnels de la santé.

Dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, la Région souhaite fixer un cadre d'action commun au sein d'une convention cadre d'Objectifs et de Moyens (COM) incluant un budget prévisionnel sur la période 2023-2027, date de fin de l'actuel CPER. Ce document se veut être un outil de pilotage stratégique pour les CIT et les collectivités autour d'un engagement commun de soutien au développement technologique de ces filières.

Cette convention cadre d'Objectifs et de Moyens (COM) précisera notamment le soutien financier annuel apporté par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération auprès du CIT Biotech Santé Bretagne en complémentarité du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027. Le budget prévisionnel du CIT présenté dans les tableaux (en annexe 1) indique les principales sources de financement public à disposition du CIT.

L'engagement de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour la période 2023-2025 est de 15 000 €, répartis en 5 000 € par an.

mise en ligne le 31/05/2023

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230525-230525_DEL19-DE

Ces contributions financières feront l'objet de sollicitations spécifiques auprès de chaque financeur concerné et seront engagées via des conventions de financements conclues et signées par projet avec le CIT.

Une actualisation des COM et des tableaux financiers interviendra suite à cette première phase de financement 2023-2025 soit avant la fin de la période du CPER.

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement et Développement économique » du 16 mai 2023, il vous est proposé :

- d'approuver la Convention d'objectifs et de moyens sur la période 2023-2027 entre le CIT Biotech Santé Bretagne, la Région Bretagne et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- de valider l'engagement des financements publics de 15 000 € attendus par Biotech Santé Bretagne sur la période 2023-2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



mise en ligne le 31/05/2023

Annexe1

Maquette globale COM CIT par centre technique sur la période 2023-2025

Centres techniques / Financiers	Europe	Etat	Région	CD22	CD29	EPCI	Rennes Métropole	Brest Métropole	Quimper Bretagne Occidentale	Lorient Agglomération	Lannion Trégor Communauté	Saint-Brieuc Armor Agglomération	Haut Léon Communauté	Dinan Agglomération	Morlaix Communauté	Saint-Malo Agglomération	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	CCI MBO	TOTAL
ADRIA	408 000 €	1 119 000 €	1 671 000 €		360 000 €	645 000 €			645 000 €										4 203 000 €
IDMER	27 000 €	672 000 €	571 800 €			429 300 €				429 300 €									1 700 100 €
CEVA	1 630 008 €	369 249 €	1 607 754 €	884 877 €		365 877 €					365 877 €								4 857 765 €
INNOZH		231 000 €	709 800 €	594 900 €		420 000 €						420 000 €							1 955 700 €
VEGENOV	1 377 000 €	924 000 €	2 292 000 €		219 000 €	138 000 €							138 000 €						4 950 000 €
INSTITUT MAUPERTUIS	669 000 €	156 000 €	948 000 €			528 000 €	528 000 €												2 301 000 €
PHOTONICS BRETAGNE	1 686 000 €	990 000 €	1 257 000 €	456 000 €		696 000 €					696 000 €								5 085 000 €
POLE CRISTAL	299 001 €	239 499 €	539 001 €	342 000 €		375 000 €								375 000 €					1 794 501 €
BSB	1 125 000 €	210 000 €	3 375 000 €			624 000 €	375 000 €	120 000 €	75 000 €						15 000 €	24 000 €	15 000 €		5 334 000 €
CRT MORLAIX			465 000 €			315 000 €									315 000 €			315 000 €	1 095 000 €
TOTAL	7 221 009 €	4 910 748 €	13 436 355 €	2 277 777 €	579 000 €	4 536 177 €	903 000 €	120 000 €	720 000 €	429 300 €	1 061 877 €	420 000 €	138 000 €	375 000 €	330 000 €	24 000 €	15 000 €	315 000 €	33 276 066 €

Maquette annuelle COM CIT par centre technique sur la période 2023-2025

Centres techniques / Financiers	Europe	Etat	Région	CD22	CD29	EPCI	Rennes Métropole	Brest Métropole	Quimper Bretagne Occidentale	Lorient Agglomération	Lannion Trégor Communauté	Saint-Brieuc Armor Agglomération	Haut Léon Communauté	Dinan Agglomération	Morlaix Communauté	Saint-Malo Agglomération	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	CCI MBO	TOTAL
ADRIA	136 000 €	373 000 €	557 000 €		120 000 €	215 000 €			215 000 €										1 401 000 €
IDMER	9 000 €	224 000 €	190 600 €			143 100 €				143 100 €									566 700 €
CEVA	543 336 €	123 083 €	535 918 €	294 959 €		121 959 €					121 959 €								1 619 255 €
INNOZH		77 000 €	236 600 €	198 300 €		140 000 €						140 000 €							651 900 €
VEGENOV	459 000 €	308 000 €	764 000 €		73 000 €	46 000 €							46 000 €						1 650 000 €
INSTITUT MAUPERTUIS	223 000 €	52 000 €	316 000 €			176 000 €	176 000 €												767 000 €
PHOTONICS BRETAGNE	562 000 €	330 000 €	419 000 €	152 000 €		232 000 €					232 000 €								1 695 000 €
POLE CRISTAL	99 667 €	79 833 €	179 667 €	114 000 €		125 000 €								125 000 €					598 167 €
BSB	375 000 €	70 000 €	1 125 000 €			208 000 €	125 000 €	40 000 €	25 000 €						5 000 €	8 000 €	5 000 €		1 778 000 €
CRT MORLAIX			155 000 €			105 000 €									105 000 €			105 000 €	365 000 €
TOTAL	2 407 003 €	1 636 916 €	4 478 785 €	759 259 €	193 000 €	1 512 059 €	301 000 €	40 000 €	240 000 €	143 100 €	353 959 €	140 000 €	46 000 €	125 000 €	110 000 €	8 000 €	5 000 €	105 000 €	11 092 022 €